



# Dossier 1

## L'aide humanitaire

# Dossiers thématiques Eduki

La Fondation Eduki présente une série de dossiers thématiques liés à la coopération internationale – destinés principalement au corps enseignant en Suisse – qui permet d’appréhender les enjeux actuels dans le domaine traité et donner un aperçu du travail des institutions internationales basées à Genève. Ce matériel s’inscrit dans une réflexion générale que porte la Fondation Eduki sur le multilatéralisme et la Genève internationale.

Pour ce dossier thématique, les lectrices et lecteurs trouveront un ample historique, les problématiques, ainsi que les institutions principales opérant dans ce secteur. Ces éléments sont complétés par des capsules d’interviews audio d’expertes et experts du sujet abordé.

Enfin, un [ABC de la coopération internationale \(en ligne\)](#) reprend les principales expressions employées dans le dossier. Dans le document séparé «Travailler en classe» figurent une rubrique avec des chiffres, des institutions et des exercices et des activités pour travailler le thème en classe, ainsi qu’un répertoire de liens utiles et ressources pédagogiques. Tout ce matériel se trouve sur le site [www.eduki.ch](http://www.eduki.ch).

## Thèmes

1. L'aide humanitaire
2. Les déplacements forcés
3. Les mouvements migratoires
4. La gouvernance mondiale de la santé
5. Paix et Système des Nations Unies

### Conseils de lecture des dossiers

Quatre types de liens cliquables sur la version pdf du document suivant :

- [Liens vers d'autres parties du présent dossier](#)
- [Liens vers des ressources externes \(sites web ou pdf téléchargeables\) ou vers l'ABC de la coopération internationale](#)
- Capsules d’interviews d’expertes et experts de la Genève internationale
- Liens vers le document « Travailler en classe », pour aller plus loin (chiffres, institutions, liens utiles et exercices)

Lien audio 

Travailler en classe 

# Sommaire Dossier n°1

<b>Avant-propos</b>	p.4
<b>Introduction</b>	p.5
<b>Acteurs et organisations</b>	p.7
Les principes humanitaires	p.7
Les 3 types majeurs d'interventions humanitaires	p.8
Les acteurs du champ humanitaire	p.9
Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	p.9
Le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA)	p.10
Le Programme alimentaire mondial (PAM)	p.11
Médecins sans frontières (MSF)	p.11
<b>Thématiques et enjeux</b>	p.12
Instruments juridiques	p.12
Les Conventions de Genève	p.12
La professionnalisation de l'humanitaire	p.13
Le droit d'ingérence humanitaire ou la responsabilité de protéger	p.15
Les difficultés de positionnement : entre humanitaire et politique	p.17
Relations des humanitaires avec les médias	p.18
L'essor des ONG confessionnelles	p.19
Pour une action humanitaire durable	p.21
Exigences éthiques ou les dilemmes de l'humanitaire	p.22
Genre et humanitaire	p.24
<b>Historique</b>	p.26
Le 19 <sup>ème</sup> siècle et la création du CICR	p.27
Le CICR : la question de l'emblème	p.28
La Première Guerre mondiale et l'entre-deux-guerres : des nouvelles catégories de victimes	p.29
La rupture de la Seconde Guerre mondiale : la multiplication des ONG	p.30
Génération 1968 : l'avènement du mouvement sans-frontériste	p.31
Le tournant des années 1990 : instrumentalisation politique de l'humanitaire	p.33
<b>Bibliographie</b>	p.35

# Avant-propos

**Penser et maintenir la paix du système international est une réflexion sur laquelle philosophes, penseurs, et politiques ont écrit depuis les temps anciens. Cet idéal pacifique a animé les discussions des réseaux juridiques et pacifiques du 19<sup>ème</sup> siècle pour aboutir à la création d'organisations internationales chargées d'interpréter cet ambitieux dessein. Le système des Nations Unies, tel qu'il existe depuis la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, constitue le dernier aboutissement de ces réflexions, ainsi qu'un instrument multilatéral qui travaille chaque jour pour essayer d'atteindre cet objectif pacifique.**

Il s'avère essentiel de faire connaître ce travail. Ce document a pour vocation d'éclairer le corps enseignant, les chercheuses et chercheurs et toute personne intéressée par une thématique qui est au cœur du travail de plusieurs organisations internationales (OI) et organisations non gouvernementales (ONG) présentes à Genève.

Le but de ce dossier est de mettre à disposition des connaissances générales sur le sujet, ainsi que de proposer des éléments pour en permettre une lecture critique. C'est la raison pour laquelle méthodologiquement, il est basé, à la fois sur les documents produits par les organisations elles-mêmes, et également sur la littérature secondaire. Des universitaires de plusieurs disciplines : histoire, science politique, anthropologie, et bien plus encore, étudient en effet depuis plusieurs décennies les différents sujets du multilatéralisme, ainsi que les réalisations des organisations internationales, pour en rapporter sur le temps long les évolutions, les succès ainsi que les limites. Eduki s'est inspiré de ces multiples travaux pour présenter une analyse détaillée des thématiques et des enjeux que recoupe l'énoncé très général de ces modules.

La lectrice ou le lecteur trouvera pour chacun des sujets le travail de l'agence de l'Organisation des Nations Unies et des ONG qui lui sont afférentes, ainsi que les principales problématiques qui y sont liées sous forme de débat critique. Un ample historique permet d'inscrire ces thématiques dans le temps long et une partie statistique de recadrer les réalités. Une rubrique exercices et activités a été créée à l'attention spéciale du corps enseignant. Enfin, un glossaire reprend les principales expressions employées dans ce dossier.

*Note de l'auteure : ce dossier a été réalisé principalement sur la base des travaux de Marie-Laure Le Coconnier, Philippe Ryfman et François Audet. En raison du format de ce dossier, les sources utilisées ne sont pas mentionnées de façon systématique, mais référencées dans la bibliographie.*

# Introduction

**Au début de son institutionnalisation, l'action humanitaire répondait à une volonté de porter secours aux victimes d'un conflit dans un cadre d'urgence. Néanmoins, au fil du temps, la pratique s'est beaucoup élargie et au début du 21<sup>ème</sup> siècle, il s'agit également de prévenir les risques avant les crises, d'intervenir lors de catastrophes naturelles ou technologiques ou de reconstruire dans les phases de transition.**

La diversité des registres opérationnels a entraîné une multiplication des acteurs qui sont engagés dans l'action humanitaire. Aux côtés de l'acteur historique qu'est le [Comité International de la Croix-Rouge \(CICR\)](#), on trouve des centaines d'ONG (dont certaines basées à Genève) ainsi que plusieurs agences des Nations Unies, engagées dans l'humanitaire au sens large : secours, réhabilitation et développement. Le paradigme humanitaire est devenu une réalité sociale indispensable. Il est très largement médiatisé et permet de mobiliser les sociétés dans de nouvelles formes d'engagement ainsi que d'engranger des fonds financiers importants. Dans un certain sens, l'action humanitaire concurrence le champ du politique dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. En effet, elle motive des modes d'action concrets, rapides et accessibles : du simple don à l'engagement dans une association, ou l'expatriation, les actions humanitaires permettent de pallier les manquements politiques.

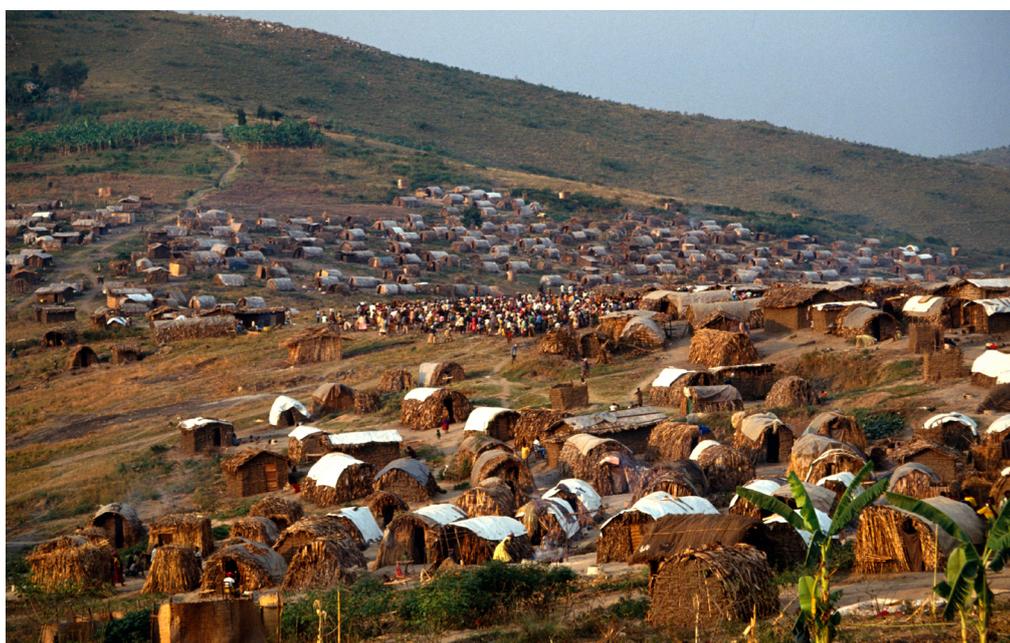
Les frontières entre l'humanitaire et le politique sont en effet très perméables. Les notions sacro-saintes de neutralité et d'indépendance ont parfois été sacrifiées sur l'autel de la morale et de

pratiques interventionnistes. Inversement, des États sont intervenus militairement dans certaines régions du monde sous une rhétorique humanitaire. Depuis la fin du 20<sup>ème</sup> siècle l'action humanitaire va de plus en plus de pair avec l'aide au développement et est également accolée au maintien de la paix et de la sécurité. Les Nations Unies ont ainsi développé le concept de « missions intégrées » qui regroupent les activités des agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de leurs partenaires dans une même vision stratégique qui a comme objectif de servir la stabilisation et le développement d'un pays ou d'une région du monde. Or ces développements contribuent à brouiller les pistes et les délimitations de l'action des différents acteurs en présence sur le terrain humanitaire, et ce, pas forcément pour le bien des victimes. Ce sont les échecs au Rwanda et en Bosnie dans les années 1990 qui ont motivé cette nouvelle approche intégrée dont les interventions au Kosovo (1999), au Timor (2006), et en Afghanistan (2002) en constituent les principaux terrains d'application (Le Coconnier 2017).

## Le saviez-vous ?

### L'aide humanitaire vs. l'aide au développement

L'aide humanitaire répond à des situations d'urgence : sauver des vies, atténuer les souffrances des personnes atteintes par des crises et préserver leur dignité humaine. En contraste, l'aide au développement répond à des problèmes structurels persistants et vise à renforcer le développement économique, institutionnel et social sur le long terme.



*Un camp de personnes déplacées à Kidudu, au Rwanda. © CICR/F.Grunewald, 1993*

L'action humanitaire peut être ainsi discutée à l'aune de plusieurs problématiques qui lui sont intimement liées et qui sont développées de manière transversale dans ce dossier. La première a trait à la culture de la guerre. En effet, l'histoire de l'humanitaire – de l'aide matérielle au droit international – est inséparable de l'histoire des conflits armés entre les États et les peuples. C'est dans ce cadre premier qu'elle fut pensée et mise en action. Le récit des catastrophes entraînant la nécessité d'interventions d'urgence forme le second cadre d'intervention d'humanitaire. À côté des guerres, les catastrophes naturelles constituent en effet des événements tout aussi dangereux et meurtriers pour les populations. Troisièmement, l'histoire de l'humanitaire doit être relue également sous l'angle du fait religieux car historiquement c'est dans ce cadre que se développe l'aide aux personnes démunies. Multiples d'ailleurs sont les écrits qui soulignent la continuité entre le monde missionnaire et l'humanitaire médical, de plus, le religieux est, jusqu'à aujourd'hui encore, présent dans les organisations humanitaires, même dans les plus laïques d'entre elles où le don de soi remplace parfois la ferveur religieuse. Quatrièmement, le choix de l'humanitaire doit également être évalué à travers une grille de lecture politique afin d'en comprendre les motivations, les réussites ou les échecs. Enfin, le dernier questionnement concernant l'humanitaire a trait à ses aspects internationaux. Dès le départ, ce champ s'est largement construit sur des mouvements transnationaux, la Société des Nations puis les organisations des Nations Unies prenant le relai après 1945. L'ONU s'occupe des questions humanitaires en coopération, et parfois en concurrence avec les ONG, et pour cela elle s'est amplement inspirée de pratiques préexistantes.



*Sur la route de Gikongoro-Cyangugu au Rwanda, des civils marchent vers la frontière zairoise afin de fuir la guerre qui fait rage. Le génocide des Tutsis au Rwanda est perprétre en 1994. © CICR/T. Gassmann, 1994*



[Lien audio](#) 

**Angela Cotroneo (CICR)**  
**L'indispensable rôle des acteurs humanitaires neutres, indépendants et impartiaux.**

# Acteurs et organisations

## Les principes humanitaires

**Suite aux nombreuses difficultés rencontrées par les acteurs de l'humanitaire dans les années 1990, ces derniers ont décidé d'adopter un code de conduite en 1995 basé sur quatre principes – humanité, indépendance, neutralité, impartialité – auxquels la littérature se réfère sous le vocable de principes humanitaires.**

Les rédacteurs se sont inspirés des principes édictés en 1965 déjà par le [mouvement Croix-Rouge-Croissant-Rouge](#), des normes du [droit international humanitaire \(DIH\)](#), la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU 46/182 1991 sur les principes humanitaires ainsi que de la charte humanitaire du projet Sphère (Le Coconnier 2017, Rymann 2007).

Le principe d'humanité implique l'allègement des souffrances humaines où qu'elles soient. La protection de la vie, de la santé et le respect des êtres humains doivent être garantis. Le principe d'impartialité suppose l'absence de discrimination dans l'aide apportée, quelle que soit la nationalité, la religion, l'ethnie ou la race, la condition sociale ou l'affiliation politique. De plus, la priorité doit être accordée aux personnes les plus nécessiteuses. Le principe d'indépendance repose sur une action humanitaire indépendante de toute visée politique, économique ou militaire dans les zones où elle est mise en œuvre. Le principe de neutralité requiert que les acteurs humanitaires ne prennent pas parti pendant les hostilités ou se lancent dans des polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique. Il appartient également aux belligérants d'admettre que l'assistance apportée à une population même adverse ne constitue pas un acte hostile, ni un soutien à l'effort de guerre du camp adverse.

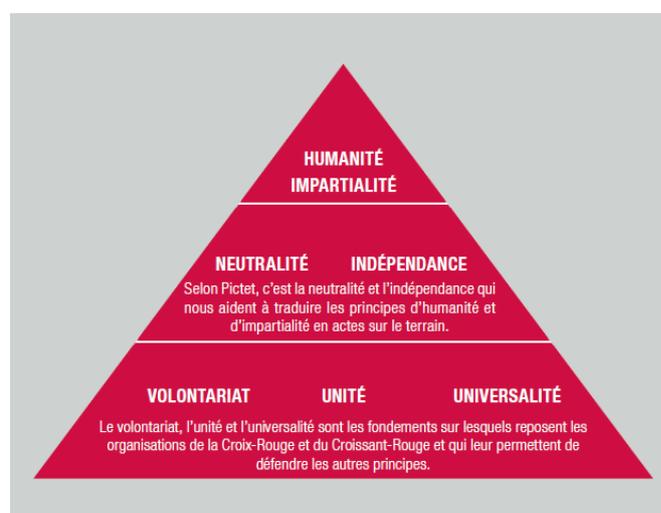
À ces quatre principes de base repris dans les chartes et constitutions de la plupart des organisations humanitaires s'est ajouté un cinquième plus récent, le principe de responsabilité humanitaire. Ce principe s'inscrit dans le cadre de l'évolution des mandats des organisations dans des contextes toujours plus difficiles. Il incarne en quelque sorte la responsabilité morale que les ONG et les OI devraient engager en cas de manquement vis-à-vis des quatre autres principes énoncés précédemment, dans différents cas de figure comme le détournement de l'aide ou l'utilisation de l'aide comme appât pour orchestrer des violences. Dans le cas d'exécutions ou d'exactions massives, ce principe offre également la possibilité de témoigner lors de procès pour violations graves du DIH.

Le mouvement Croix-Rouge-Croissant-Rouge a lui ajouté encore trois principes humanitaires à cette liste qui lui sont propres : le

principe de volontariat qui insiste sur le caractère volontaire et désintéressé de l'aide ; le principe d'unité qui stipule qu'il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays et qu'elle doit être ouverte à tout le monde et étendre son action humanitaire au territoire entier ; enfin le principe d'universalité qui affirme l'égalité des droits entre les sociétés nationales et la vocation universelle de l'Organisation et de la doctrine Croix-Rouge. Ces principes sont regroupés dans la pyramide de Pictet.

Jean Pictet (1914-2002) joua un rôle clef dans la rédaction des principes fondamentaux. Son commentaire qui date de 1979 est encore utilisé aujourd'hui sous une forme pyramidale : l'humanité, le principe suprême et essentiel, en occupe le sommet avec l'impartialité, qui influence aussi l'ensemble des autres principes. Le volontariat, l'unité et l'universalité en sont, quant à elles, les fondements sur lesquels reposent les organisations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et qui leur permettent de défendre les autres principes.

Travailler en classe



Les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge résument l'éthique du mouvement et permettent de guider l'action humanitaire. © CICR, 2016

## Descriptif de l'action des organisations humanitaires

Les organisations humanitaires opèrent sur le terrain selon trois types d'interventions majeurs. Le premier est le secours d'urgence. Suite à une catastrophe naturelle (tremblement de terre, ouragan, tsunami, ...), technologique (accident nucléaire, chimique, ...) ou humaine (guerre, déplacements de population, ...), il est important de réagir promptement afin de sauver des vies. Cette phase d'urgence nécessite donc des modes de concertations rapides et efficaces, une excellente logistique et des moyens considérables. Nombreuses sont les ONG rodées à ce type d'intervention où il importe de soigner et mettre les populations à l'abri pour éviter que leur situation ne se détériore, par une crise sanitaire par exemple. Le secours d'urgence est suivi d'une phase de réhabilitation pendant laquelle l'objectif poursuivi est de revenir à un mode de fonctionnement autonome. Dans ce but, les organisations humanitaires tentent d'évaluer les besoins à moyen terme tout en soutenant les structures économiques et sociales des populations concernées. Enfin, la troisième phase dite de développement consiste à rétablir les populations concernées en prenant en compte tous les aspects des sociétés humaines : la sécurité humaine, la protection sociale, économique, institutionnelle et aussi psychologique.

Pendant la phase d'urgence, les secours et les soins sont assurés gratuitement, tandis que l'instauration de programmes de développement se fait sur la base des cycles économiques traditionnels (les personnes reçoivent un salaire ou de la nourriture contre un travail). Si les situations d'urgence empêchent parfois la concertation avec les autorités gouvernementales, la coopération avec l'État est une condition nécessaire au bon déroulement des programmes de développement. Durant les phases deux et trois, les organisations urgentistes laissent la place aux programmes spécialisés des Nations Unies comme ceux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les approches sont néanmoins complémentaires dans le temps et l'espace afin d'éviter de laisser les populations livrées à elles-mêmes. De mauvaises expériences (concurrence, ou inadéquation de l'aide avec les besoins réels, par exemple) ont motivé les acteurs de l'humanitaire à plus de coordination, et depuis 2007, les responsables des programmes d'urgence et ceux de développement tentent de mieux combiner leurs actions pour le bénéfice des populations.

Les 23 et 24 mai 2016 a eu lieu à Istanbul le premier Sommet mondial sur l'action humanitaire. Son organisation répondait à un appel mondial à l'action lancé par le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon. Ce sommet a marqué un tournant décisif dans la manière dont la communauté internationale se prépare et fait face aux crises afin de prévenir les souffrances humaines. Il a réuni 9'000 participantes et participants de 173 États membres, dont 55 chefs d'État et de gouvernement, plusieurs centaines de représentantes et représentants du secteur privé et des milliers de la société civile et d'ONG. En 70 ans d'existence, c'est la première fois que l'ONU organisait un évènement d'une telle ampleur, avec une telle diversité de parties prenantes. L'approche du sommet se voulait inclusive afin d'exploiter les compétences, l'expérience et les ressources requises pour faire face à l'ampleur de la tâche. En effet, ce sommet a reconnu les difficultés de la communauté

internationale à faire face à l'ampleur des demandes humanitaires. Les participants ont clairement établi que l'aide humanitaire à elle seule ne pouvait ni satisfaire convenablement ni réduire durablement les besoins de plus de 130 millions de personnes parmi les plus vulnérables au monde. Le sommet a donc cherché à adopter de nouvelles approches afin de s'attaquer aux causes profondes, à renforcer la diplomatie politique en vue de la prévention et du règlement des conflits, ainsi qu'à regrouper les efforts en matière d'action humanitaire, de développement et de consolidation de la paix (Sommet mondial sur l'action humanitaire Istanbul, 23-24 mai 2016, résumé du Secrétaire général).



*Camp de personnes réfugiées issues de Centrafrique à Gado dans l'Est du Cameroun. Après un an de séparation, Pïlera, une jeune fille de dix-sept ans, peut enfin serrer sa mère dans ses bras, grâce aux efforts du CICR et de la Croix-Rouge camerounaise.*

© CICR/R. Solange et S.Kam, 2015

## Les acteurs du champ humanitaire

Les acteurs opérant dans l'humanitaire sont nombreux et divers. Aux côtés du [Comité International de la Croix-Rouge \(CICR\)](#) qui est la plus ancienne agence humanitaire créée en 1863, on trouve de nombreuses ONG – dont certaines ont leur siège à Genève – et plusieurs agences des Nations Unies comme l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

Depuis sa création, le CICR a pour objectif d'assurer la protection des victimes de conflits armés et de situations de violence, et de leur porter assistance. Pour ce faire, il déploie son action dans le monde entier. En outre, il encourage le développement du droit international humanitaire et incite les gouvernements et toutes les parties porteuses d'armes, à respecter cette branche du droit. Son histoire est aussi celle de la mise en place d'une action humanitaire, de l'élaboration des [Conventions de Genève](#) et de la création du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Aujourd'hui, le CICR entend répondre rapidement et efficacement aux besoins humanitaires des personnes touchées par un conflit armé ou par une catastrophe naturelle survenant dans une zone de conflit armé. Face à des situations d'urgence imprévisibles, le CICR peut se déployer rapidement sur le terrain.

Le CICR mène des activités de différents types : action contre les mines, aide aux populations souffrant des effets négatifs induits par les changements climatiques, soutien et réhabilitation des personnes en situation de handicap suite aux conflits, combat contre les violences sexuelles, accès à l'eau dans les zones de conflit et secours afin de maintenir des conditions de vie durables, visite de prisonnières et prisonniers, aide aux personnes [réfugiées](#) et demandeuses d'asile. Tels sont les principaux domaines d'action du CICR pour les populations souffrant de conflits.



### Peter Maurer (1956-), Président du CICR de 2012 à 2022

Né en 1956 à Thoun (BE), Peter Maurer obtient un doctorat après avoir étudié l'histoire et le droit international. En 1987, il entre au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) où il exerce comme diplomate suisse dans divers postes à Berne ou à Pretoria. En 1996, il part pour New York en tant que premier collaborateur du chef de la mission permanente d'observation de la Suisse auprès des Nations Unies.

En 2000, à la demande du Conseil fédéral, il devient ambassadeur et chef de la division en charge de la sécurité humaine au sein de la direction politique des affaires étrangères à Berne. En 2004, il retourne à New York pour assurer le poste d'ambassadeur et de chef de la mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies. Les enjeux de ce nouveau poste sont, entre autres, d'intégrer la Suisse, qui vient d'adhérer à l'ONU en 2002 dans les échanges multilatéraux. En 2009, Peter Maurer est choisi par l'Assemblée générale de l'ONU pour présider la cinquième Commission, chargée des questions administratives et budgétaires des Nations Unies. Parallèlement, il est également le président de la Formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies.

Un an plus tard, le Conseil fédéral le nomme Secrétaire d'État aux affaires étrangères à Berne. C'est en 2012 qu'il accède à la présidence du CICR suite à celle exercée par Jakob Kellenberger (2002-2012). En 2012, il devient également membre du Conseil de fondation du World Economic Forum (WEF).

Comme Président du CICR, Peter Maurer choisit d'axer son travail sur les relations diplomatiques humanitaires entre les États, et défend le droit international humanitaire à l'aide de partenariats novateurs. Cette nouvelle approche lui est reprochée car il est accusé d'être trop proche des milieux privés. Selon certains membres du personnel, la double fonction de Peter Maurer : [« met automatiquement le CICR du côté des puissants et des riches »](#). Balayant les critiques sur sa double fonction de Président du CICR et de membre du Conseil de fondation du WEF, Peter Maurer défend les opportunités existantes et favorisées par les partenariats entre le monde économique et le monde humanitaire. En effet, entre 2011 et 2016, le budget de l'Organisation est passé de 1,1 milliard à 1,8 milliard de francs. Les critiques persistent néanmoins, car on lui reproche de vendre le CICR comme une entreprise. Par ailleurs, à force de se positionner sur tous les domaines d'action des Nations Unies, le CICR risque de disperser ses ressources.

La Fondation pour Genève a décerné son Prix 2022 à Monsieur Peter Maurer pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement de Genève, en saluant son engagement dans l'humanitaire.

En 2022, la diplomate suisse Mirjana Spoljaric Egger succède à Peter Maurer à la présidence du CICR. Elle devient la première femme dans l'histoire de l'organisation à accéder à ce poste de pouvoir.

## Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

Une critique récurrente que s'adressent mutuellement ONG et agences des Nations Unies est la mauvaise coordination de l'aide humanitaire ainsi que les déficits de l'efficacité de l'aide d'urgence. Entre 1971 et 1990, l'Assemblée générale de l'ONU éditait ainsi onze résolutions énonçant la nécessité de réaliser cette coordination. C'est dans ce cadre que le [Bureau de coordination des affaires humanitaires](#) plus connu sous son acronyme anglais OCHA, est établi en 1998. C'est en fait une nouvelle appellation du département des affaires humanitaires (DAH) qui avait été créé en 1992 afin de mettre en œuvre le dispositif de coordination de l'aide humanitaire décidé par l'Assemblée générale de l'ONU (résolution 46/182 du 19 décembre 1991).

L'échec à produire une réponse urgente et adéquate à la crise du Darfour en 2004 a motivé une nouvelle réforme du système de coordination en 2005 dans laquelle OCHA acquiert une position clef. Le but de cette réforme, selon le secrétaire général Kofi Annan, était de « rendre les réponses humanitaires plus prévisibles en situation d'urgence ». Avec cette réforme, ce sont les agences de l'ONU qui deviennent les principales responsables de la coordination par l'instauration d'un mécanisme sectoriel ou « approche par clusters ». Cette approche s'est imposée et est devenue la norme dans l'ensemble des crises humanitaires depuis 2006. Certains auteurs ont associé cette réforme à une nouvelle forme de gouvernance de l'humanitaire, ou constaté une nouvelle « tendance supra-étatique d'ordonnement de l'action humanitaire ». Cette nouvelle gestion a suscité de nombreuses critiques, notamment en ce qui concerne son appropriation par les acteurs locaux, ces derniers se trouvant souvent exclus des mécanismes de coordination de l'ONU. De plus, certains spécialistes se sont interrogés sur l'impact politique de cette nouvelle structure organisationnelle, qui a pour logique de renforcer les agences internationales au détriment d'autres acteurs (Martel 2014).

OCHA est dirigée par le Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, poste occupé par le Britannique Martin Griffiths depuis 2021. L'Organisation a passablement renforcé ses moyens financiers et stratégiques et se profile comme la plateforme centrale de l'information et de l'analyse humanitaire. Elle se prévaut d'avoir une vue d'ensemble des situations humanitaires qui lui permet d'alerter les OI et les ONG lorsqu'une crise humanitaire survient, et notamment grâce à sa présence sur place et son recueil d'informations et de données préalables qui sont vitales pour les interventions des organisations humanitaires. OCHA gère ReliefWeb, un portail d'informations humanitaires fondé en 1996 et qui héberge plus de 720'000 rapports de situation humanitaires, communiqués de presse, évaluations, directives, bilans, cartes et infographies (en 2020).

De plus, l'Organisation possède ses propres fonds financiers, le Fonds de financement commun pour les pays (CBPF) et le Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF), qui permettent de lever des fonds avant que les crises n'éclatent, afin d'autoriser une mise en commun des contributions des donateurs pour soutenir les actions humanitaires les plus prioritaires lorsque cela est nécessaire. OCHA emploie en 2021, 2'200 personnes qui travaillent dans plus de soixante pays. Elles apportent leur expertise en matière de secours, leurs connaissances locales et leur engagement envers les partenaires humanitaires et veillent à ce qu'une aide humanitaire efficace atteigne des millions de personnes dans le monde entier.

OCHA est également au cœur de l'agenda de réduction des risques de catastrophes (RRC ; *Disaster Risk Reduction, DRR*, en anglais) qui constitue une approche systématique des Nations Unies d'identification, d'évaluation et de réduction des risques de catastrophe. Il vise à réduire les vulnérabilités socio-économiques aux catastrophes et à faire face aux dangers environnementaux qui les déclenchent. Adopté en mars 2015, le Cadre d'action de Sendai pour la RRC définit les priorités de la communauté internationale en matière de prévention des catastrophes pour la période 2015-2030. Il a succédé au Cadre d'action de Hyogo, qui couvrait la décennie 2005-2015, en actualisant la notion de catastrophe. Le nouveau cadre s'applique aux risques de catastrophes à petite ou grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou par l'homme, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques. Il en appelle également à un renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe, notamment des plateformes nationales.

Travailler en classe



Grâce au financement du CERF, l'UNICEF fournit des services de santé et de nutrition, distribue des biscuits à haute teneur énergétique, des kits d'hygiène et des vêtements aux enfants des camps de personnes déplacées. © UNICEF/R.Rashidi, 2014

## Le programme alimentaire mondial

**Le Programme alimentaire mondial** (PAM) représente l'une des organisations les plus influentes en termes d'aide alimentaire d'urgence. Deux tiers de son travail s'effectuent dans des zones de conflit. En 2020, l'Organisation est récompensée par le prix Nobel de la paix pour son engagement contre l'utilisation de la faim comme arme de guerre. L'Organisation distribue chaque année 15 milliards de rations et 97 millions de personnes en ont profité dans 88 pays en 2019. Ses champs d'action, bien que privilégiant les situations d'urgence principalement liées aux situations de guerre, se focalisent également vers les secours et la réhabilitation, l'aide au développement et les opérations spéciales. Le PAM a été créé en 1962 à la demande du président américain Dwight Eisenhower, officiellement pour doter l'ONU d'un bras alimentaire. L'idée sous-jacente était néanmoins aussi pour les États-Unis d'obtenir un moyen de soutenir leur agriculture nationale en rachetant les surplus agricoles américains pour les distribuer dans les pays en voie de développement (Le Monde, 9 octobre 2020). Toutefois, le PAM est innovant dans sa gestion de l'aide humanitaire. En effet, les membres du personnel de l'Organisation sont « en mesure de déclarer aux autorités que si celles-ci présentent un projet acceptable, le Directeur exécutif pourra l'approuver sans avoir à demander des autorisations et des clearances et qu'à bref délai il fera livrer à titre gratuit des produits alimentaires aux frontières du pays ; c'est là un langage entièrement nouveau dans la procédure des organisations internationales. » (Dollinger 1964).

En 2005 toutefois, une polémique autour de l'aide humanitaire fait surface. L'Union européenne (alors mise sous pression dans le cadre de l'abolition des subventions aux exportations) accuse les États-Unis de se débarrasser de leurs surplus agricoles grâce à l'aide humanitaire (Le Temps, 10 mai 2005). D'autres polémiques autour de la qualité de l'aide humanitaire ont soulevé des débats, à l'instar de la Zambie, qui, en 2003 refuse une aide urgente du PAM pour lutter contre la famine. En effet, les ressources proposées provenaient alors d'une production de maïs et de céréales génétiquement modifiées.

## Médecins sans frontières

**Médecins sans frontières** (MSF) est un mouvement mondial constitué par vingt-cinq associations nationales et régionales indépendantes dirigées par sa propre présidence. MSF possède cinq centres opérationnels : Paris, Bruxelles, Amsterdam, Barcelone et Genève, tous coordonnés par le Bureau International basé à Genève. Fondé sur une charte s'articulant autour de dix principes, MSF est créé en décembre 1971 par des médecins et des journalistes. Leur but est de porter secours « aux populations en détresse, aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, de situation de belligérance, sans aucune discrimination de race, de religion, philosophique ou politique ». La création de MSF est liée à l'éclosion du mouvement sans-frontériste : « aller, indépendamment des tracés géopolitiques, là où l'urgence le nécessite, pour soigner et témoigner ». Dès sa création, le mouvement est très vite confronté à des crises humanitaires majeures. MSF met en place ses premières missions dans des camps de réfugiés en Thaïlande pour aider les victimes de la guerre en Asie du Sud-est (1975-79).



Au début de 2015, une série de séismes frappe le Népal et fait au moins 8000 victimes. Dans ces zones difficilement atteignables, le PAM livre de la nourriture par hélicoptère.

© Wikimedia, 2015

Travailler en classe



# Thématiques et enjeux

## Instruments juridiques

Le [droit international humanitaire \(DIH\)](#) recouvre toutes les dispositions applicables aux conflits armés. Il régit la conduite des hostilités et protège les victimes de conflits armés. Il s'applique à tous les types de conflits armés, internationaux ou non, indépendamment de leur légitimation ou des motifs invoqués pour justifier le recours à la force. Il crée des obligations directes à la charge des institutions des États. Il constitue certes une branche du droit international public, mais il s'en distingue car il n'est pas qu'un droit des seuls États notamment en raison de sa source qui est non-gouvernementale et du fait également qu'il vise à garantir un espace juridique pour l'action humanitaire.

### Les quatre Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977

- › La première Convention de Genève protège les militaires blessés ou malades sur terre en temps de guerre. Cette Convention est la quatrième version actualisée de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des personnes blessées et malades; elle fait suite à celles adoptées en 1864, 1906 et 1929.
- › La deuxième Convention de Genève protège les militaires blessés, malades ou naufragés en mer en temps de guerre. Elle remplace la [Convention de La Haye](#) de 1907 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes des Conventions de Genève. Elle suit de près les dispositions de la première Convention de Genève en termes de structure et de contenu. Elle compte 63 articles qui s'appliquent spécifiquement aux guerres menées sur mer.
- › La troisième Convention de Genève s'applique aux [prisonniers de guerre](#). Cette Convention qui contient 143 articles a remplacé la Convention sur les prisonniers de guerre de 1929.
- › La quatrième Convention de Genève protège les [civils](#), notamment en territoire occupé. Édifiée en 1949, elle prend en compte les terribles expériences de la Seconde Guerre mondiale pour les personnes civiles. En effet, les Conventions de Genève adoptées avant 1949 ne concernaient que les [combattants](#), et non les civils.

Ces quatre conventions sont complétées par deux protocoles additionnels signés en 1977 :

- › Le protocole relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux
- › Le protocole relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux

Les quatre [Conventions de Genève](#) constituent le cœur du DIH, et de plus elles ont été ratifiées par presque tous les États de la planète (196 en 2017) ce qui leur donne une portée quasi universelle. La dernière des conventions qui concerne les populations civiles, est celle qui a acquis la plus grande portée au

cours des dernières années car c'est elle qui est la plus souvent invoquée principalement en raison de la nouvelle nature des conflits armés dans lesquels les populations civiles sont toujours plus touchées. Le pourcentage des victimes civiles dans les conflits armés est passé de 5% pendant la Première Guerre mondiale à plus de 50% lors de la Seconde Guerre mondiale et à 90% au début du 21<sup>ème</sup> siècle (Le Coconnier 2017).

### La Résolution 43/131 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 8 décembre 1988

Dénommée « Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situation d'urgence de même ordre », cette résolution consacre un début de reconnaissance au droit d'ingérence lancé par le médecin français Bernard Kouchner. En effet, elle invite les États concernés par un conflit à faciliter la mise en œuvre de l'assistance humanitaire ainsi qu'elle demande aux États voisins d'en permettre le transit. Elle est suivie le 14 décembre 1990 par la résolution dite des « couloirs humanitaires ». Le Conseil de sécurité prend ensuite le relais en édictant plus de 300 résolutions concernant notamment la Guerre du Golfe (1991), la Somalie (1992), la Bosnie (1992), la Croatie (1993), le Libéria (1993) et le Rwanda (1994). Ce principe dont la fragilité normative est soulignée et critiquée est finalement consacré en 2005 par le Sommet mondial des Nations Unies sous une nouvelle dénomination : la responsabilité de protéger.

### La Résolution 1674 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 28 avril 2006

Cette résolution énonce la notion de responsabilité de protéger (R2P). Au paragraphe 4, elle « réaffirme les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005 relatives à la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité ». Il s'agit d'une norme née suite à l'apathie de la communauté internationale face au génocide rwandais (1994-95) qui a engendré une prise de conscience de la nécessité d'avoir un moyen d'intervenir pour protéger une population civile. La responsabilité de protéger diffère néanmoins du droit d'ingérence car elle concerne en priorité la protection des populations civiles dans les conflits armés et son extension aux catastrophes naturelles reste très discutée. De plus, cette notion est loin de faire l'unanimité au sein des États de la communauté internationale. Son application a été réalisée en 2011 en Libye, lors de la révolte contre le régime de Kadhafi lorsqu'une décision du Conseil de sécurité a autorisé une intervention militaire aux côtés des groupes insurgés.



*Des civils sont évacués à Travnik près de  
Doji Vakuf en Bosnie.  
© CICR/A.Feric, 1993*

## La professionnalisation de l'humanitaire

L'humanitaire a connu une évolution générationnelle évidente. Le phénomène des soixante-huitards, idéalistes et généralistes, médecins ou bénévoles qui s'engageaient et partaient dans des pays lointains, a progressivement fait place à une professionnalisation qui a touché tous les acteurs. Sous la pression des bailleurs de fonds, face aux changements des contextes géopolitiques, de l'augmentation drastique des catastrophes et de la compétition entre organisations, ce sont deux aspects du domaine qui se sont transformés : les normes de conduite des acteurs humanitaires et son organisation managériale.

Au même titre que l'aide au développement, l'aide humanitaire s'est progressivement retrouvée sous le feu des critiques pour son manque d'efficacité et de transparence, les donateurs devenant plus exigeants. La durée de la reconstruction et l'efficacité de l'assistance suite au tremblement de terre à Haïti (2010) ont par exemple été largement remises en question, ainsi que l'usage des immenses fonds amassés suite au tsunami en Asie du Sud-est en 2004. Des réformes ont pourtant été entamées depuis le milieu des années 1990. Elles ont donné lieu à quatre principaux résultats. Le premier est une initiative du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui a développé en 1995 un Code de conduite lors des opérations de secours en cas de catastrophe, dont le but majeur est de rationaliser les interventions et d'en améliorer les performances. Ce code de conduite a été largement accepté de manière volontaire par la majorité des organisations humanitaires (Audet 2014). C'est d'ailleurs de manière concomitante qu'apparaît la notion « d'espace humanitaire ». Cette expression englobe les opérations qui sont possibles en fonction d'un ensemble de critères : la possibilité d'évaluer les besoins, gérer le contrôle des opérations identifiées, et avoir la liberté d'accès et d'échange avec les populations (Le Coconnier 2017).

Le second résultat de la réforme est la mise en place du Projet Sphère en 1997 afin de standardiser un ensemble de règles universelles *a minima* dans les domaines fondamentaux de l'aide humanitaire en situation de catastrophe et de conflit. Une charte humanitaire et un code de conduite ont été publiés en 1998 dont l'édition est régulièrement renouvelée. La

dernière version du manuel qui date de 2018 met l'accent en particulier sur les normes minimales pour le relèvement économique.

Le troisième résultat concerne les bailleurs de fonds. Cette initiative de l'Union européenne, approuvée à Stockholm en 2003, a permis d'aboutir à des Principes de bonnes pratiques pour l'aide humanitaire, dans le souci d'améliorer la qualité, l'efficacité et la redevabilité de l'aide financière. Ces trois premières réformes structurelles ont été suivies d'effets, car leur esprit est similaire, elles vont dans la même direction et ont été largement acceptées par la communauté humanitaire. Le renforcement des capacités locales qui est au centre de la rhétorique reste malgré tout un défi majeur (Audet 2014).

Le quatrième résultat est la mise en place dans le cadre d'OCHA d'une coordination plus efficace, l'approche sectorielle, ou « approche par clusters » qui s'est imposée depuis 2006. Cette nouvelle gestion de l'humanitaire a été réalisée surtout pour faire face au marché concurrentiel des ONG sur un même terrain et aux problèmes de coordination entre elles. Son but est de renforcer le niveau de préparation de tous les acteurs humanitaires impliqués dans une crise d'urgence et de gérer la coordination de toutes les capacités techniques. OCHA joue un rôle central dans ce nouveau processus. Au fil de ces réformes, les ONG comme les OI se sont donc dotées de normes et de nouveaux outils qui leur permettent de structurer et discipliner leurs interventions. Ces réformes de standardisation et de professionnalisation étaient estimées nécessaires pour les raisons précédemment citées, néanmoins elles ont eu pour effet également de bureaucratiser les processus. Or d'aucuns regrettent la souplesse d'avant qui permettait des actions plus simples et plus spontanées (Audet 2014).

Le second axe de professionnalisation concerne le milieu des ONG. En effet, ce milieu associatif connaît une augmentation exponentielle qui en a motivé la transformation en un secteur professionnel à part entière auquel les modèles managériaux en vigueur dans les entreprises privées ont été globalement appliqués. L'amateurisme n'a plus sa place dans ce secteur. En premier lieu, on assiste au développement de formations spécifiques à l'humanitaire. De nombreux cursus de second cycle ont été créés dans les universités dans le domaine de gestion du développement, comme par exemple le Network on humanitarian action (NOAH). L'humanitaire comme le dit si bien Le Coconnier (2017) «est devenu au sens académique un métier à part entière». Et d'ailleurs ses nouvelles filières ont beaucoup de succès parmi le corps étudiant. Les dominantes médicales et paramédicales qui étaient apparues dans les années 1970 ont donc fait place à une palette de métiers nécessaires à l'aide humanitaire : des administrateurs, juristes, techniciens, chargés de financement ou responsables de sécurité, ainsi que des spécialistes de domaines : les métiers médicaux mais aussi des informaticiens, des nutritionnistes, des chauffeurs routiers, des comptables, et bien plus encore.

Les taux de rotation du personnel international sont très élevés, ce qui dans un sens en fragilise la structure, mais en même temps permet une fluidité dans les parcours professionnels. En effet, certaines personnes passent du privé à l'humanitaire et vice-versa, ce qui a comme conséquence d'enrichir les profils comme les agences humanitaires. Cette rotation du personnel motive également les ONG à recruter du personnel local, ce dernier constitue d'ailleurs entre 80 à 90% du personnel, parfois même 100% dans certains cas. Tout l'enjeu réside dans le fait d'arriver progressivement à aligner les grilles salariales et le statut du personnel local à celui du personnel international (Le Coconnier 2017, Ryfman 2007).

La professionnalisation des organisations a été demandée essentiellement par les bailleurs de fonds mais aussi par les partenaires locaux. Les bailleurs ont joué un rôle majeur dans la restructuration du champ humanitaire en exigeant non seulement des critères de bonne gouvernance de la part des ONG (profil des expatriés, modalité de gestion des programmes humanitaires, évaluation) mais également en définissant des règles auxquelles les ONG se sont soumises afin d'être éligibles aux financements. Dans un premier temps, au début des années 1990 certaines ONG (notamment les «sans-frontéristes») se sont insurgées contre ces nouvelles règles qui allaient selon elles contre l'esprit de l'indépendance financière comme garante de la liberté d'expression et d'agissement. Néanmoins, aujourd'hui l'usage de fonds publics s'est imposé, et le débat ne concerne plus tant la question de savoir s'il faut ou non professionnaliser le secteur, mais plutôt d'imaginer comment les humanitaires doivent agir professionnellement sur le terrain. C'est précisément la raison pour laquelle le projet Sphère s'est développé permettant d'édicter un code de conduite qui doit guider le comportement des humanitaires, des modèles à mettre en œuvre, et l'universalité des indicateurs techniques. Ces codifications officielles ont largement permis une stabilisation des pratiques humanitaires (Dauvin 2004).

Le rôle des bailleurs de fonds concernant l'exigence de la professionnalisation du secteur se justifie aisément pour des raisons de responsabilité et de traçabilité des flux financiers. Ce qui est moins dit, c'est que les principaux pays bénéficiaires de l'aide ont eux aussi plaidé pour cette professionnalisation. En effet, les partenaires locaux

ont préalablement dénoncé les effets pervers du néocolonialisme et l'incompétence des premiers et de certains humanitaires, puis ils ont exigé un niveau de compétence et de formation au standard occidental afin que le personnel local puisse revendiquer une aide de qualité. Ces revendications ont été énoncées par les autorités administratives et politiques des pays bénéficiaires de l'aide afin que les ONG locales puissent constituer une référence pour les populations aidées. Néanmoins, dans la pratique il n'est pas certain que ces demandes aient été partout exaucées.

Enfin, de manière plus générale il apparaîtrait que ces nouvelles pratiques professionnelles ne fassent pas toujours l'unanimité sur le terrain, ni qu'elles soient toujours suivies d'effets. Les expatriés ont regretté pendant un certain temps l'âge d'or de l'humanitaire et sa spontanéité. Pour les «anciens» ou première génération d'humanitaires la professionnalisation s'est surtout accompagnée de bureaucratisation et de rationalité gestionnaire. De plus, certains expatriés ont exprimé leur frustration face aux nouveaux modes de gestion de l'humanitaire : l'absence de proximité avec les bénéficiaires directs de l'aide (certains médecins deviennent frustrés de devoir gérer ceux qui pratiquent plutôt que de pratiquer directement par exemple), la remise en cause de certains programmes pourtant bien établis au nom de la logique politique du siège de l'ONG, et le déficit, voire la disparition de l'associatif et du militantisme des débuts de l'humanitaire. En effet, les valeurs qui sous-tendent l'engagement humanitaire comme la compassion, l'empathie ou la proximité ont tendance à disparaître derrière les méthodes managériales. Ces critiques face à la professionnalisation de l'humanitaire n'empêchent finalement pas que parfois sur le terrain de petits accommodements aux strictes règles managériales sont observés en raison de la nature même de ce travail. L'efficacité de l'action humanitaire est souvent aussi liée à des questions de personnes et donc par exemple, la pertinence de la séparation entre espace professionnel et espace privé peut être abolie pour la réussite de l'aide et le bénéfice des victimes. Ces compromis se trouvent aussi parfois dans la façon dont certains humanitaires font usages des procédures locales ce qui témoigne plus d'un bon sens pratique que d'une volonté délibérée de contourner les règles (Dauvin 2004).

## Le droit d'ingérence humanitaire ou la responsabilité de protéger

Dans les années 1980 la bonne volonté des ONG se heurte à la souveraineté étatique. L'accès aux victimes de catastrophes naturelles ou humaines est impossible sans le bon vouloir de l'État sur le territoire duquel se trouvent les victimes. C'est dans ce contexte que les *French doctors* inventent le « sans-frontiérisme » ; refusant de rester impuissants face à la souffrance, ils franchissent des frontières parfois au péril de leur vie ou de leur liberté. Les ONG, à l'image de MSF, franchissaient les frontières sans accord de l'État pour secourir les victimes au nom d'un devoir d'ingérence (Bettati 2012).

Des voix s'élèvent pour critiquer le droit humanitaire qui ne semble plus adéquat face à des régimes totalitaires qui se cachent derrière le principe de la souveraineté pour commettre des exactions sur leurs populations. En 1987, le médecin français Bernard Kouchner, entouré d'autres humanitaires et de juristes (notamment Mario Bettati), se mobilisent pour demander une révision du droit international humanitaire qu'ils estiment « fossilisé » (Ryfman 2007). Il ne s'agit pas de renier les Conventions de Genève, mais plutôt de moderniser le droit humanitaire en élargissant les fondements et son étendue en particulier en établissant un droit d'ingérence. Cette initiative française soutenue par le Président de la République François Mitterrand et d'autres personnalités françaises et internationales est portée aux Nations Unies. Ces auteurs souhaitaient ajouter un complément à la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) de 1948 par la proclamation d'un droit d'assistance. Cette idée acquiert un début de reconnaissance avec l'adoption de la résolution du 8 décembre 1988 par l'Assemblée générale de l'ONU intitulée « Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre ». La disposition majeure de ce texte énonce le libre accès aux victimes, néanmoins il est tempéré par un principe de subsidiarité qui rappelle qu'il appartient toujours en premier lieu aux États d'organiser et coordonner l'assistance humanitaire.

Cette résolution est complétée le 14 décembre 1990 par une seconde résolution dite des « couloirs humanitaires ». L'esprit derrière cette résolution était de répliquer le principe utilisé en droit de la mer qui autorise les navires étrangers à traverser une mer territoriale pour porter secours à un navire en difficulté. Ces deux résolutions rédigées en termes très larges et sans portée juridique contraignante ont tout de même permis au Conseil de sécurité de l'ONU de mener plusieurs opérations humanitaires qui risquaient de devenir des menaces pour la paix dans les années 1990 : guerre du Golfe, Libéria, Angola, Haut-Karabakh, Yémen, Somalie, Rwanda, ex-Yougoslavie (Bettati 2012). Si les sans-frontiéristes sont fiers du travail juridique accompli, cette construction normative est en réalité restée très fragile et ne prend jamais véritablement corps juridiquement parlant. En dehors de MSF et de quelques autres ONG françaises qui y prennent appui, les autres ONG européennes ou anglo-saxonnes ne s'y réfèrent jamais, pas plus que les organisations internationales qui l'estiment incompatible par essence avec leur travail interétatique. Néanmoins, la multiplication de l'usage du droit d'ingérence par le Conseil de sécurité lui a progressivement donné une valeur coutumière. La règle coutumière est une règle issue de pratiques traditionnelles et d'usages communs consacrés par le temps et qui constitue une source de droit. Toutefois, tout en continuant à s'y

référer constamment dans ses résolutions, le Conseil de sécurité continuait à souligner à chaque occasion le caractère exceptionnel ou unique des circonstances. Il est donc apparu nécessaire de prendre acte de la généralisation du recours à cette procédure et aussi d'en dessiner plus précisément les contours (Bettati 2012). À la lumière de ces développements et pour répondre au questionnement du secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, à propos des cas dans lesquels la communauté internationale doit intervenir à des fins humanitaires, le gouvernement canadien forme la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE) qui publie un rapport en 2001 *La responsabilité de protéger*. Cette nouvelle notion s'est développée à la fois sur les échecs de la communauté internationale en Somalie (1991-92), au Rwanda (1994-95) et en Bosnie (1993-95) et sur les succès somme toute relatifs d'interventions dites « à dimension préventive » des Sud-Africains au Burundi en 2003, des Britanniques en Sierra Leone en 2000, des Français en Côte d'Ivoire en 2003 et de l'OTAN au Kosovo en 1999 (Le Coconnier 2017).



En Bosnie-Hérzégovine, la ville de Sarajevo est détruite par des champs de mines à la suite des combats entre 1992 et 1995. © CICR/R. LeMoyné, 1996



*Dans la périphérie de Kaboul en Afghanistan, le CICR apporte du soutien et des soins aux blessés de guerre.*  
© CICR/J.-P. Kolly, 1988

Sur cette base normative et tangible, [le Sommet mondial des Nations Unies de 2005 adopte un texte](#) le 16 septembre 2005, directement inspiré du droit d'ingérence pour énoncer la responsabilité de protéger. Dans ce document, les États reconnaissent tout d'abord « la compétence première de l'État des victimes pour protéger sa population en cas de génocide, [crimes de guerre](#), nettoyage ethnique et crimes contre l'humanité », néanmoins la nouveauté tient ensuite dans son énoncé « c'est à la communauté internationale, dans le cadre de l'ONU, que revient la responsabilité subsidiaire d'assurer leur défense contre ces quatre crimes ». Ce principe abrégé par l'acronyme R2P dans le jargon onusien comprend trois étapes de responsabilité : la responsabilité de prévenir, la responsabilité de réagir et la responsabilité de reconstruire. La prévention des causes d'un conflit intérieur et des crises humanitaires fait partie de la responsabilité de protéger. La responsabilité de réagir comprend l'obligation de prendre des mesures et propose des sanctions, l'ouverture de poursuites internationales et une intervention militaire en dernier ressort. La dernière phase inclut les éléments de relèvement, de reconstruction et de réconciliation qui suivent une intervention militaire. La résolution 1674 des Nations Unies sur la protection des civils en période de [conflit armé](#) de 2006 « réaffirme explicitement les dispositions énoncées aux paragraphes 138 et 139 du texte du Sommet mondial de 2005 concernant la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des [crimes contre l'humanité](#) ». Le Conseil de sécurité s'est ensuite référé à plusieurs reprises à ce texte dans certaines résolutions ultérieures : au Darfour (2006), en Libye (2011), et en Côte d'Ivoire (2011) notamment. Néanmoins, ce nouveau principe de R2P est aussi critiqué par certains observateurs qui estiment que les intérêts nationaux influencent la détermination de la réaction de la communauté internationale aux crises politiques et sécuritaires, intérêts que les États expriment notamment par l'exercice de leur droit de veto au Conseil de sécurité.

## Les difficultés de positionnement : entre humanitaire et politique

Les missions intégrées menées par les Nations Unies ou par des coalitions d'États comme en Libye, en Irak, au Kosovo ou en Afghanistan sont défendables d'un certain point-de-vue, mais elles ont également eu un effet délétère sur l'action humanitaire en général. Le Kosovo constitue un bon exemple, car l'OTAN y est intervenue en 1999 en justifiant sa campagne militaire comme une « guerre humanitaire ». L'intervention en Libye en 2011 par la communauté internationale qui a eu recours à la force pour protéger des populations civiles a relancé le débat autour du concept de « guerre humanitaire » entre partisans d'une guerre juste et détracteurs qui n'y voient qu'un pouvoir discrétionnaire des grandes puissances militaires. De plus, dans ce contexte, il devient difficile pour les humanitaires de faire accepter leur aide sur le terrain quand elle est incorporée à une opération intégrée et que la sécurité de son personnel doit être assurée. En effet, ces opérations sont de plus en plus assimilées à un interventionnisme labellisé « occidental », dont le côté messianique a été renforcé par l'usage des notions de bien et de mal que le président américain George W. Bush a utilisé dans ses discours, en particulier lors de l'intervention en Irak, et dans ses opérations de lutte contre Al-Qaïda.

Avec le temps, les motifs de certaines opérations sont apparus bien plus économiques qu'humanitaires (comme en Irak où les enjeux pétroliers et stratégiques sont évidents), ce qui a eu pour effet de créer une défiance croissante contre cet « Occident dominateur » qui cherche à imposer sa loi sous le prétexte de vouloir faire le bien. Par effet rebond, l'action humanitaire qui est à l'origine un concept occidental, a pâti de cette évolution, sa neutralité est remise en question et elle n'est plus partout la bienvenue. En effet, l'agenda humanitaire s'est retrouvé de plus en plus imbriqué dans des actions concertées et dans l'agenda de la politique internationale, du fait de l'extrême complexité du contexte géopolitique et des phénomènes transfrontaliers comme le terrorisme.

Les ONG en particulier subissent de plein fouet cette évolution négative. Elles ont défendu devant la communauté internationale – et se sont engagées – pour le concept de « devoir de protéger ». Afin de mener cette logique à bien, elles ont coopéré avec les agences des Nations Unies

dans les missions intégrées. Lors d'opérations humanitaires suite à des catastrophes naturelles, leurs interventions sont plus facilement défendables. Néanmoins dans le cas d'interventions pendant un conflit armé, elles contreviennent à un de leur principe cardinal qui est le caractère non-politique de leur action. En effet, ces missions qui sont décidées par le Conseil de sécurité sont éminemment politiques. Or la légitimité politique même du Conseil de sécurité est remise en question par toute une série d'États (les États émergents en particulier) qui lui reprochent sa non-représentativité. La base juridique des actions de guerre humanitaire repose donc sur un socle dont le bien-fondé est fragile. Ainsi ces missions sont extrêmement dépendantes de leurs bailleurs de fonds et par là même, peuvent être soupçonnées d'être orientées par des enjeux politiques ou économiques, ce qui contrevient fondamentalement à l'esprit humanitaire. Le principal défi dans le futur pour les ONG est d'arriver à maintenir une perspective purement humanitaire, même au cœur de la politique. Or en participant à des guerres humanitaires, en associant leurs actions de défense aux civils et aux victimes avec celles de l'ONU, les ONG se heurtent à une contradiction intrinsèque qu'il semble difficile de dépasser. Pour certains observateurs, cette évolution est positive et va dans le sens de la « guerre juste », tandis que pour d'autres, cela signifie la destruction même de l'esprit de l'humanitaire : la neutralité, l'indépendance et le non politique. Ils craignent que cette association ne finisse par nuire et aux organisations humanitaires et aux victimes (Le Coconnier 2017).



Guerres et paix © Ares (Cuba) – avec  
l'aimable autorisation de Cartooning for  
Peace – [www.cartooningforpeace.org](http://www.cartooningforpeace.org)

ARES.

## Relations des humanitaires avec les médias

La relation entre les humanitaires et les médias est à replacer dans le long terme, en effet l'émergence des organisations humanitaires et celle de la photographie sont deux phénomènes concomitants qui se développent dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. C'est ainsi que la photographie humanitaire fait ses débuts à la fin du siècle afin de révéler des atrocités au Congo belge (1890), dénoncer les conditions de détentions des Africains du Sud pendant la guerre des Boers (1899-1902), rapporter les massacres d'Arméniens par l'Empire ottoman (1915-1916) et attirer les esprits sur la famine qui sévit à l'Est de l'Europe après la Première Guerre mondiale (Fehrenbach et Rodogno 2016).

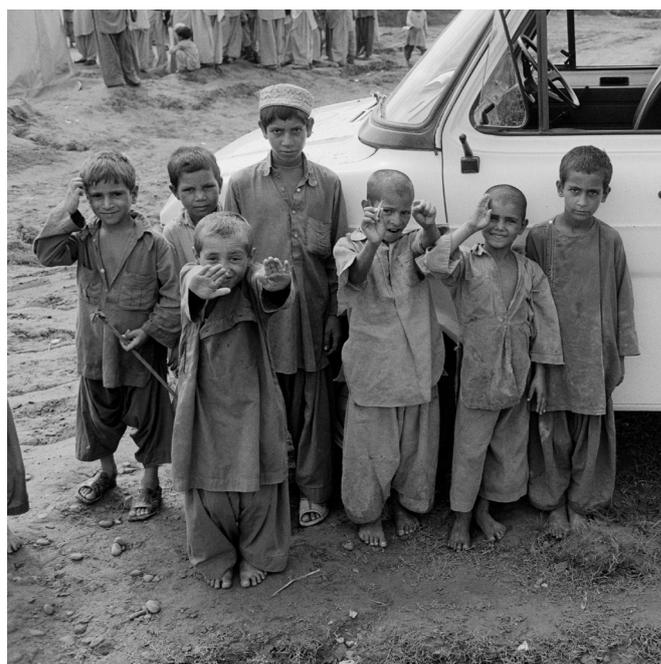
Les photographies de ces drames, à l'époque comme aujourd'hui, jouent sur l'émotion. Le but est d'éveiller la conscience des opinions publiques grâce à l'image qui est susceptible de susciter un pouvoir émotionnel important. Les motivations de la photographie humanitaire sont multiples : il s'agit de campagnes qui visent à informer, à dénoncer des faits, à mener des campagnes afin de récolter de l'argent ou assumer un but politique (dénoncer un comportement inhumain d'un État ennemi par exemple). Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, c'est la presse écrite qui sert de relai, puis le photojournalisme se professionnalise dans l'après-Seconde Guerre mondiale avec le développement d'une nouvelle profession : le reporter de guerre. Les années 1960 ont connu l'essor de la télévision, et la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, Internet puis les médias sociaux. La rapidité avec laquelle une information ou une photo peut être actuellement reproduite et diffusée pour attirer les yeux du monde entier est devenue sans commune mesure. Néanmoins, les ressorts sur lesquels reposent la construction de l'image humanitaire, sont eux restés inchangés.

Il faut susciter de l'émotion, et pour ceci, les médias utilisent presque toujours l'image de victimes innocentes, en particulier celle de l'enfant ou celle de la mère en deuil. Comme l'analyse Fehrenbach et Rodogno (2016), l'image en 2015 du petit garçon de trois ans, Alan Kurdi, réfugié kurde échoué sur une plage de Turquie après le naufrage de son embarcation, a suscité une vague d'émotion sans précédent. Or ce cliché repose sur les mêmes fondamentaux qui ont fait recette dans les médias depuis un siècle : l'usage d'une victime innocente et celle du sauveur (le bon humanitaire). Églantine Jebb, déjà en 1920, ramenait en Angleterre des clichés d'enfants dénutris pris en Europe après la Première Guerre mondiale pour susciter compassion et dons financiers pour que Save the Children Fund leur vienne en aide.

Les médias sont ainsi au service de l'humanitaire ; ils les aident à avertir les opinions en cas de crise humanitaire et sur leurs avis, ils les secondent afin de dénoncer certains cas de violations graves des droits humains. Pourtant, cette proximité a connu une certaine dérive en particulier quand les humanitaires invitaient les médias sur leurs théâtres d'opérations et organisaient de véritables shows de distributions de vivres et de médicaments sous l'œil des caméras. De plus, toutes les campagnes n'ont pas forcément fonctionné, une lassitude du public s'est ressentie à certaines périodes, motivant les ONG à frapper toujours plus fort pour attirer les dons, en raison de la forte compétition qui existe entre les ONG pour obtenir des financements (Ryfman 2008).

Suite aux famines qui ont lieu en Afrique après la décolonisation, les OI comme les ONG ont fait un usage intensif d'enfants dénutris dans leurs campagnes d'informations. Les images de la guerre du Biafra à la fin des années 1960 comme celles de la famine en Éthiopie dans les années 1980, ont particulièrement frappé les imaginaires des sociétés occidentales et ancré les représentations qu'on pouvait se faire du tiers-monde. Ces débordements ont entraîné une tentative de réglementation à la fin des années 1980. L'Assemblée générale des ONG européennes a en effet adopté un Code de conduite sur les images et les messages relatifs au tiers-monde en avril 1989. Le but était d'interpeller et de guider les ONG pour qu'elles soient attentives aux messages qui simplifient à l'excès ou se concentrent trop sur les aspects sensationnels de la vie dans le tiers-monde, que ce soit dans le cadre de l'éducation, des relations publiques ou des activités de collecte de fonds. Ce document a été revu et actualisé en 2004, notamment afin de le rendre plus inclusif.

Toutes les organisations internationales comme le CICR et les grandes ONG possèdent désormais un important département de la communication. Ce sont des expertes et des experts qui sont chargés de diffuser l'image de ces entités comme celle d'une entreprise car le monde humanitaire s'est lui aussi professionnalisé.



Au Pakistan, de jeunes réfugiés afghans trouvent secours dans un camp dans le Nord de Peshawar à Adisai. © CICR/T.Gassmann, 1983

Les campagnes de recherche de fonds sont menées selon des codes marketing bien établis et internet a radicalement modifié les possibilités de mobilisation quasi-immédiate des opinions. Mais parfois, ce sont les médias eux-mêmes qui sont à l'origine de la sur-médiation d'une crise, comme dans le cas du tsunami de décembre 2004 en Asie.

Le traitement médiatique de l'humanitaire est toujours subjectif. La sur-médiation lors de grandes catastrophes naturelles ne doit pas faire oublier que la grande partie du travail humanitaire se fait loin des caméras. De plus, cette subjectivité entraîne également

l'existence de ce qu'on appelle des « crises oubliées ». En raison d'enjeux politiques, médiatiques ou financiers, toutes les populations des pays en crise ne sont pas soutenues de la même manière. Certaines crises humanitaires se déroulent parfois en silence jusqu'à ce qu'un média ne s'en empare et la révèle au grand public, ce qui montre bien la perversité du système. La crise du Darfour en 2003 « doit » engendrer plus d'1.5 million de personnes déplacées et 15'000 décès avant qu'elle ne commence un an plus tard seulement à faire la une de la presse. (Le Coconnier 2017).

## L'essor des ONG confessionnelles

Historiquement l'assistance aux personnes démunies s'est développée au sein de structures religieuses, à l'image de la charité chrétienne qui développe une aide aux pauvres et aux malades dans le cadre de l'Église au Moyen-Âge. Dans un premier temps avec la lente sécularisation des sociétés européennes depuis le 18<sup>ème</sup> siècle, l'aide humanitaire s'émancipe elle aussi du cadre religieux. Néanmoins, quand naissent les premières ONG humanitaires, les grandes religions saisissent assez vite les enjeux d'être présentes sur ce terrain et créent des associations humanitaires confessionnelles qui s'intègrent dans ce nouveau cadre. Dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, l'Église catholique motive ainsi la création en 1897 de Caritas, association qui développe des branches dans de nombreux pays, parfois sous un nom différent comme Secours catholique en France (créé en 1946). Les organisations caritatives juives existent elles aussi depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle avec la fondation, pendant la Première Guerre mondiale, de l'Œuvre de secours aux enfants en 1912, et l'American Jewish Joint Distribution Committee en 1914.

D'autres organisations chrétiennes se forment ensuite, sur décision du Vatican, et en lien avec les différents conflits qui émaillent la planète au 20<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, Catholic Relief Services (CRS) voit le jour aux États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale afin de venir en aide aux populations libérées du joug nazi. L'ONG Concern est créée, elle, par des catholiques irlandais pendant le conflit du Biafra. Tandis que l'ONG protestante World Vision est créée en 1950 pour venir en aide aux victimes des conflits Est-Ouest en Asie orientale (Ryfman 2008). À côté des grandes organisations d'obédience chrétienne qui sont toutes d'origine anglo-saxonne comme Caritas international, World Vision, Christian Aid et Tearfund, depuis les années 1970, d'autres ONG confessionnelles ont vu le jour comme les organisations bouddhistes Tzu Chi et Soka Gakkai en Asie du Sud-Est et des ONG islamiques comme Islamic African Relief Agency (IARA) ou Islamic Relief. Des associations religieuses dans les pays émergents jouent également un rôle important dans les situations de catastrophes humanitaires comme l'Iglesia ni Cristo aux Philippines et l'International Nepal Fellowship (Cornelio 2016).

Les statistiques sur ces organisations humanitaires confessionnelles sont difficiles à établir. L'annuaire des associations internationales en dénombrait 900 en 2016 (UIA 2016) tandis que l'ONU ne reconnaît que celles qui ont formellement approuvé ses valeurs fondamentales et recense seulement 400 organisations confessionnelles sur les 4000 regroupées à l'ECOSOC en 2017. Toujours est-il que leur création est exponentielle depuis la fin du 20<sup>ème</sup> siècle. Ce renforcement des

ONG confessionnelles qui apportent des secours d'urgence n'est pourtant pas un phénomène nouveau mais constitue plutôt un retour aux sources religieuses de l'aide humanitaire. La grande différence étant que ces organisations au 21<sup>ème</sup> siècle œuvrent dans un monde globalisé et ont pris une forme transnationale qui les distinguent de leurs précurseurs. La plupart de ces ONG ont des branches locales et agissent sur tous les continents.

Comme pour leurs consœurs laïques, le champ d'intervention des ONG humanitaires confessionnelles a évolué dans le temps et selon une répartition des activités entre elles. Certaines se concentrent sur le secours d'urgence, tandis que de plus en plus d'autres se consacrent à des projets de développement sur le long terme. Ainsi, après les inondations de 2009 à Taïwan, Tzu Chi et World Vision se sont investis pour promouvoir des logements permanents. L'ONG Islamic Relief développe elle des programmes de réduction des risques de catastrophes en Indonésie par exemple. Enfin, les ONG s'impliquent également de plus en plus pour contrer les effets négatifs des changements climatiques, sauf que pour elles, cela revêt souvent une dimension particulière, puisque leur réponse aux catastrophes est une occasion de s'affirmer en tant qu'institution sociale de quelque utilité au sein de la société internationale (Cornelio 2016).

L'essor des ONG confessionnelles s'explique par plusieurs facteurs. Certes elles doivent composer avec les pratiques des ONG laïques, mais dans le même temps elles bénéficient d'autres ressources qui constituent une aide diversifiée. Par exemple, les lieux de cultes fournissent aisément et souvent des lieux d'abris lors de catastrophes naturelles. De plus, les groupes religieux sont souvent bien implantés localement ce qui permet aux ONG de la même confession de bénéficier très rapidement d'un réseau d'informations et de connaître les besoins immédiats. Enfin, de par leur nature religieuse, ces ONG peuvent apporter un réconfort moral, psychologique et religieux pour affronter les traumatismes.

Les implications des ONG confessionnelles vont plus loin encore. En effet, leur excellente implantation locale leur permet parfois de supplanter des services gouvernementaux défaillants, ainsi, progressivement, elles s'établissent dans le paysage social et gagnent une influence politique. Ceci est particulièrement vrai pour les ONG présentes dans des pays émergents ou post coloniaux (Cornelio 2016). Cette influence est souvent dénoncée par des observateurs, attentifs au fait que sous couvert de manifester leur compassion, certaines ONG se transforment en lieux d'emprise et de pouvoir. L'opacité de certains financements augmentent d'autant la suspicion.

La régression des expressions idéologiques issues de l'affrontement Est-Ouest après l'effondrement de l'URSS a engendré d'autres types d'affrontements qui se sont cristallisés autour de l'idée de conflits de civilisations et de guerre de religions suite aux attentats du 11 septembre 2001. Dans ce contexte, les ONG deviennent des lieux de pouvoir, en particulier en Afrique subsaharienne. Ce sont les ONG islamiques qui ont avant tout fait l'objet de critiques, en effet elles sont présentes sur tous les fronts depuis le début des années 1990, surtout quand elles œuvrent dans des pays où l'État est défaillant. Financées par l'Arabie Saoudite, l'Iran ou le Soudan, elles prennent en charge les aspects sociaux-éducatifs comme la scolarisation des enfants, l'aide aux pauvres, ou l'accueil des personnes réfugiées. En Occident même, elles sont présentes et agissent dans les prisons, les hôpitaux et les banlieues pour aider personnes détenues, malades et défavorisées (Ghandour 2002). Le mélange d'action caritative et de prosélytisme causent le malaise. Il est notoire que les pétrodollars de l'Arabie Saoudite leur ont permis de mener une politique humanitaire très généreuse et de relayer leurs objectifs stratégiques (Pérouse de Montclos 2011). Dans le cas de la guerre en Bosnie, l'ONG Third World Relief Organization, sous couvert d'aide humanitaire, a fait entrer des moyens matériels (armes) et des hommes pour se battre aux côtés des populations musulmanes. Le principe humanitaire de neutralité est ici clairement outrepassé (Masson 2007). Néanmoins, le même constat peut être dressé à l'encontre de certaines organisations confessionnelles chrétiennes américaines comme World Vision ou Catholic Relief Service dont l'aide internationale accorde une large place à l'évangélisation. Ceci pose le problème de leur collusion avec les intérêts géopolitiques américains (surtout sous l'ère George W. Bush), et ce d'autant plus qu'elles bénéficient, elles aussi, de moyens financiers colossaux. Or la part des ONG chrétiennes représentées aux Nations Unies était en 2010 de 57% contre 12% pour leurs équivalentes islamiques (Pérouse de Montclos 2011).

Les ONG confessionnelles qui sont parfois instrumentalisées ne sont pas les seules à être critiquées. Certains pays comme la Russie ou la Chine accusent les ONG humanitaires occidentales laïques de vouloir répandre leurs valeurs, insistant sur le fait que les droits humains sont des principes occidentaux qui ne résonnent pas pour leurs propres cultures. À leurs côtés, de nouveaux acteurs sur la scène mondiale comme le Brésil ou l'Inde tentent également de développer des modèles alternatifs au modèle occidental. Afin de contrebalancer l'approche descendante de l'aide humanitaire occidentale, ils proposent de mener des partenariats de l'aide. L'Inde constitue toutefois un cas paradoxal, car en 2008 elle était à la fois le huitième plus grand bénéficiaire de l'aide officielle au développement et dans le même temps elle devenait une des plus grandes puissances économiques de la planète (Le Coconnier 2017).

## Le saviez-vous ?

### Le rôle des ONG évangélistes en Haïti

Chaque année des dizaines de milliers de personnes venues des États-Unis, principalement des religieux évangélistes, atterrissent à l'aéroport de Port-au-Prince et rêvent de sauver la population haïtienne de la misère. Les évangélistes protestants étasuniens estiment qu'ils sont investis d'une mission en Haïti, pays le plus pauvre du continent américain. À l'image de la mission Food the Poor, plusieurs ONG ont une vocation missionnaire et cherchent à convertir les populations haïtiennes. Cette tâche est rendue difficile car les missions évangélistes sont non seulement en concurrence entre elles mais également en compétition avec les pratiques locales du vaudou. L'absence de services étatiques de base en Haïti et un établissement sans contrainte des missions évangélistes permettent néanmoins à ces dernières de faire du prosélytisme sous couvert de lutte contre la misère. Comme ces ONG ne sont pas des expertes de l'humanitaire, leur aide qui passe par la victimisation des populations locales ressemble plus à du tourisme humanitaire, et en causant ingérence et dépendance, elles engendrent finalement plus de mal que de bien.

[Écouter le podcast sur France Culture](#)

## Pour une action humanitaire durable

L'expression d'action humanitaire durable émerge en 2005 avec la parution de l'ouvrage du Président de la Croix-Rouge française, Jean-François Mattei, *L'urgence humanitaire, et après ? Pour une action humanitaire durable*. Sa réflexion est à la fois une tentative de réponse aux critiques portées aux ONG humanitaires et une volonté de concilier les actions de secours faites dans l'urgence avec le développement. Il est certain que les résultats des programmes humanitaires et de réhabilitation de ces dernières années sont plus que mitigés. Le cas d'Haïti est souvent mentionné comme exemple d'échec patent de l'aide humanitaire. Lors du séisme de 2010 qui a tué 230'000 personnes, l'aide internationale a afflué, et, elle a certes rendu de grands services aux populations dans l'urgence du séisme pourtant, cette mobilisation n'est pas exempte de critiques : emballement médiatique, culture de l'urgence, mauvaise gestion des donations, désorganisation de l'aide, voire néo-impérialisme. De plus, l'aide n'ayant pas été suivie d'effets concrets par les autorités locales pour assurer la poursuite de la reconstruction, la fragilité d'une population pauvre dans un environnement exposé au changement climatique s'est rapidement révélée aux yeux du monde. Le tremblement de terre en juillet 2021 dans la même région a cruellement exposé la véracité de certaines critiques. Suite à cette prise de conscience, les humanitaires sont à la recherche de meilleurs moyens de coopération pour faire face à ces situations de fragilité extrêmes ou aucun acteur humanitaire ne peut prétendre assurer l'entièreté des réponses pour intervenir auprès de populations qui demandent toujours plus de comptes à leur gouvernement. La notion d'humanitaire durable, encore balbutiante, vient se greffer dans ce contexte et prend progressivement sa place dans la littérature des organisations internationales au début du 21<sup>ème</sup> siècle. Selon l'ouvrage de Mattei, il s'agit de la nécessité de décloisonner l'humanitaire de la simple réponse d'action d'urgence, afin de l'intégrer dans des pratiques de reconstruction, de réhabilitation et de développement qui se réalisent quant à elles sur le long terme.

François Audet (2014) identifie plusieurs conditions qui semblent nécessaires pour favoriser une aide humanitaire durable. La première (qui constitue d'ailleurs une revendication ancienne) est la participation des bénéficiaires, et l'appropriation par les partenaires locaux des projets humanitaires et des actions de reconstruction sur leur territoire. Afin d'éviter les accusations de néo-colonialisme et de diminuer la dépendance envers l'aide externe, il semble en effet vital que les principaux intéressés soient en mesure de prendre le relais lorsque les équipes externes s'en vont. Cette condition peut être réalisée par une attitude respectueuse envers les populations locales de la part des humanitaires, la collaboration et la consultation des autorités lors des différentes étapes de l'aide ainsi qu'une transmission de l'expertise.

La deuxième condition est de s'assurer de l'obtention de ressources financières suffisantes. Cela peut sembler être du bon sens, néanmoins combien de projets humanitaires ont été interrompus par faute de financement ? Inversement, des afflux trop massifs de dons suite à une catastrophe naturelle peuvent avoir des effets pervers ; alors que les donateurs souhaitent voir des résultats concrets immédiats, les efforts mis en place dans cette optique entraînent souvent un gaspillage financier qui compromet les réalisations sur le long terme.

Il importe donc que les humanitaires s'assurent de la viabilité et de la durabilité de leurs projets en mobilisant des ressources adéquates.

Troisièmement, il s'agit d'éviter les interférences politiques dans les projets humanitaires. Le poids financier de certains États au sein des agences onusiennes ou les dons liés à certains projets des ONG ont trop souvent pour conséquence de politiser l'aide humanitaire. L'humanitaire durable présuppose donc d'arriver à dissocier ce lien de dépendance pour que les acteurs humanitaires puissent retrouver une liberté d'action et que leurs principes d'intervention soient décidés en toute indépendance.

La quatrième condition qui est également une critique récurrente adressée à l'aide humanitaire est celle de la coordination. Celle-ci est définitivement cruciale afin d'assurer un plus grand succès aux projets humanitaires. Coordination entre les différents acteurs, mais coordination également avec les populations ainsi qu'avec les autorités gouvernementales des États concernés par les drames. L'urgence dans laquelle de nombreuses opérations de secours se déroulent constitue l'obstacle principal à la mise en place de cette coordination. Néanmoins, l'ONU a pris désormais toute une série de mesures (sous la direction d'OCHA) afin de favoriser cette harmonisation indispensable pour garantir la pertinence et l'efficacité de l'aide humanitaire.

Enfin, la cinquième et dernière condition pour la réalisation de l'aide humanitaire durable, est la nécessité d'anticiper la stratégie de sortie. La durée des opérations humanitaires (en raison le plus souvent des financements qui leur sont liés), se révèle trop courte pour assurer à la fois le relais aux opérations de développement et un partage de l'expertise. D'où la nécessité de collaborer activement avec les partenaires locaux dès le début, afin d'évaluer le plus justement la durée d'une opération, et transmettre le savoir-faire pour assurer la viabilité des projets dans le long terme et ainsi éviter de voir s'effondrer des résultats acquis dans l'urgence mais qui n'auraient joui que d'un soutien ponctuel.

## Exigences éthiques ou les dilemmes de l'humanitaire

En 2002, paraissait un rapport co-signé par le HCR et l'ONG Save the Children qui accusait 67 personnes issues de 40 organisations différentes d'avoir utilisé leur pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles en échange de leur aide matérielle sur des réfugiés mineurs en Sierra Leone, au Liberia et en Guinée (Le Coconnier 2017). Ces accusations sont loin d'être isolées, puisqu'elles ont également été portées à l'encontre de casques bleus des Nations Unies qui opéraient en Afrique qui ont été accusés d'abus sexuels et de corruption. Ces révélations scandaleuses ont motivé des réflexions au niveau de l'ONU mais elles font appel également à une réflexion plus profonde sur le sens de l'humanitaire ; une réflexion éthique menée d'une part sur la qualité du secours qui doit être apporté et d'autre part sur le sens même de l'action humanitaire, ce qu'il doit être dans un contexte géopolitique toujours plus complexe.

Au niveau de l'organisation structurelle de l'humanitaire, des grandes réformes ont été menées afin d'assainir le travail et la coordination des ONG par la production notamment d'un manuel et d'une charte de bonne conduite (cf. [La professionnalisation de l'humanitaire](#)). Ce travail de fond qui était largement nécessaire laisse cependant le personnel humanitaire ou la direction d'une ONG face à des dilemmes éthiques plus personnels qui peuvent arriver au gré des situations rencontrées. En voici une liste non exhaustive selon Marie-Laure Le Coconnier (2017).

La question de la neutralité dans le choix d'une intervention. Cette question s'est posée pour les ONG par exemple lors de la guerre civile tchadienne en 2008, concernant la question des réfugiés tchadiens qui souhaitaient revenir vivre dans leur village. Ils étaient alors dans des camps de réfugiés dont les conditions étaient à la fois mauvaises pour l'environnement et pour eux-mêmes. Les autorités tchadiennes encourageaient ce retour tout comme la diplomatie européenne disposée à donner des fonds supplémentaires aux ONG prêtes à travailler dans les zones de retour. Et pourtant, la situation sécuritaire était pour le moins compliquée, avec des troubles entre différentes ethnies au niveau local, la poursuite de la crise au Darfour et des tensions entre le Soudan et le Tchad. Sur cette toile de fond, les humanitaires étaient confrontés à un dilemme avec de multiples dimensions : le gouvernement allait-il vraiment assurer la sécurité des personnes réfugiées de retour dans ce climat instable ? Au regard des positions européennes, comment prendre une décision sur le terrain sans être récupéré politiquement ? Comment faire pour que l'action humanitaire suive réellement la volonté et le libre choix des personnes réfugiées ?

La sélectivité de l'assistance quand les capacités financières sont limitées, constitue un autre dilemme éthique. Toute la difficulté de cette question réside dans le fait que l'extrême pauvreté et la détresse humaine touchent des populations très différentes et que les ONG n'ont pas toujours les moyens d'intervenir dans toutes les situations. Le recours aux principes d'humanité et d'impartialité devraient les aider dans leurs choix, néanmoins bien souvent on constate deux poids deux mesures dans les décisions d'intervenir ou non dans certaines régions du monde.

La poursuite de l'assistance humanitaire dans le temps pose elle aussi parfois des problèmes de conscience gravissimes. Surtout quand le personnel humanitaire est accusé d'être un facteur de perpétuation d'un conflit. Le problème s'est posé dans les camps de réfugiés comme au Rwanda où les rebelles se sont mêlés aux civils lors de la fuite de la population hutue, ou dans les camps de réfugiés darfouris au Tchad où se cachaient des groupes rebelles armés. Dans ces situations, les ONG doivent choisir entre aider tout le monde au risque de nourrir également des chefs de guerre ou abandonner leurs opérations.

### Question débat

#### Les représentations sur l'Afrique

Les représentations sur l'Afrique sont multiples et touchent tous les domaines de la société. L'humanitaire n'est pas épargnée. Il existe un discours présentant les Européens/Occidentaux comme devant « sauver l'Afrique ». Autrement dit, l'Afrique aurait besoin d'être sauvée d'elle-même. La médiatisation de l'aide renforce cette image de l'Afrique comme dépendante de l'Autre.

Travailler en classe



La relation entre agir et témoigner est très délicate. En présence de certains régimes totalitaires, génocidaires ou particulièrement brutaux, les ONG doivent parfois faire face à des choix dramatiques. Par exemple en Corée du Nord en 1990, plusieurs ONG qui y étaient engagées pour parer à une grande famine se sont retirées du pays car l'État a fait main basse sur l'aide humanitaire qui avait fini par échapper à leur contrôle. Ainsi, certaines ONG lors de conditions politiques intenable préfèrent se retirer par conviction. Ceci leur permet de rester cohérentes vis-à-vis de leurs valeurs et même ensuite de dénoncer les conditions de vie des populations d'un pays donné sans plus craindre de représailles. Néanmoins, en vertu d'autres principes comme celui de la fonction traditionnelle de porter secours aux victimes, certaines ONG sont prêtes à faire quelques compromissions avec le pouvoir en place, afin de pouvoir continuer à porter secours à des populations en souffrance. On comprend bien là le dilemme moral pour l'humanitaire.

Enfin, certaines ONG se demandent si la vision de l'action humanitaire n'est pas devenue trop ethnocentrée. Afin de rationaliser les interventions, le champ humanitaire s'est réformé et a développé des normes standardisées. Pourtant la réalité du terrain est souvent très complexe. De nombreux humanitaires qui sont touchés au plus près par la souffrance sur le terrain sont plus à même de sentir des différences culturelles à respecter. Souvent les aspirations des victimes et des peuples concernés devraient être mieux prises en compte au cas par cas et non être incluses dans des principes standardisés, ce qui amène l'humanitaire devant le dilemme de respecter scrupuleusement ou non les standards internationaux.

## Le saviez-vous ?

### Asmara et les causes perdues par J.-C. Rufin

*Asmara et les causes perdues* – c'est le titre d'un roman par Jean-Christophe Rufin (1952-), médecin et directeur médical de l'association Action contre la faim, tiré de son expérience dans la Corne de l'Afrique en 1985. Cette fiction plonge les lecteurs au cœur de l'action humanitaire et la démystifie en partie en présentant les paradoxes des mouvements « sans-frontières » qui, en aidant les populations, font le jeu de gouvernements locaux manipulateurs.

Le roman est publié en 1999 aux éditions Gallimard.



Teknaf, Cox's Bazar. Une femme réfugiée de Rakhine porte la nourriture qu'elle a reçue lors d'une distribution conjointe du CICR et du Croissant-Rouge du Bangladesh. © CICR/2017

## Genre et humanitaire

Analyser l'action humanitaire à travers le prisme du genre permet d'éclairer deux problématiques : la place des femmes qui travaillent dans les organisations humanitaires et les effets différenciés que peuvent avoir les situations d'urgence sur les hommes et les femmes.

En raison des barrières de genre qui les empêchaient de travailler sur la scène nationale pendant le 19<sup>ème</sup> et la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, les femmes se sont souvent investies dans la philanthropie, dans des ONG nationales ou internationales où elles pouvaient aider leurs prochains. À l'image de la Britannique Englantyne Jebb (1876-1928) qui fonde l'ONG Save the Children et s'implique dans les travaux de la SdN concernant la protection des enfants, on trouve plusieurs femmes de la bourgeoisie dans le milieu associatif et le bénévolat humanitaire.

Néanmoins, après la Seconde Guerre mondiale, les femmes entrent dans le secteur humanitaire professionnel où elles y rencontrent les mêmes difficultés que sur le marché du travail en général. Bien que l'humanitaire se considère comme un milieu progressiste, il reste encore largement inégalitaire à l'image du reste de la société et reproduit, lui aussi, les rapports inégalitaires entre hommes et femmes. Ces dernières sont aujourd'hui encore largement sous-représentées dans les postes de haut-niveau au sein des ONG autant qu'aux Nations Unies : l'emploi des femmes dans les postes de direction, dans les conseils d'administration et dans les postes à responsabilités aux sièges des organisations humanitaires ne représentent en général qu'entre 20 et 30 % (Collette 2010). Les femmes, à l'image de Renée-Marguerite Frick-Cramer au CICR, qui occupent déjà un poste de haut-niveau dans l'entre-deux-guerres constituent donc une rare exception.

Ce phénomène n'est pas exclusif aux sièges des organisations, mais aussi sur le terrain. On constate globalement une plus forte proportion d'employés masculins : en 2009 le CICR employait 61% d'hommes contre seulement 39% de femmes dans ses délégations (Collette 2010). Cette grande disproportion a longtemps été justifiée par le fait que dans certaines sociétés particulièrement patriarcales, l'autorité des déléguées féminines vis-à-vis des victimes masculines serait quasiment impossible à imposer. Cependant, c'est particulièrement lors de catastrophes humanitaires que les femmes victimes courent le plus grand danger d'agressions (notamment sexuelles), de viols ou de trafic d'êtres humains. Il est donc important qu'elles puissent être accompagnées et soignées par des expertes féminines (DDC 2008), d'autant plus que le contact avec des hommes qui ne proviennent pas de leur propre famille est souvent interdit par la coutume. Suite à la constatation de ce manquement, cette tendance est aujourd'hui en train de changer. L'ONG Terre des hommes par exemple, emploie de plus en plus de femmes, sur le terrain, comme en Afghanistan, pour s'occuper des femmes et des enfants au début du 21<sup>ème</sup> siècle.

Les femmes sont aussi au premier rang des victimes dans les situations d'urgence, elles en subissent différemment les effets néfastes que les hommes. En général, comme la grande majorité des soldats sont des hommes, ils risquent plus d'être blessés ou de mourir au combat. Lors de conflits particulièrement violents, des chefs locaux

peuvent aussi pousser les hommes et les garçons à prendre les armes en les manipulant ou les enrôlant de force.

En même temps, dans des situations de conflits armés, le viol et d'autres formes de violence sexuelles contre les femmes sont systématiquement utilisés comme armes de guerre. C'est en 2008 que l'ONU reconnaît le « viol comme **crime de guerre, crime contre l'humanité** ou comme acte constitutif du crime de génocide » (Fragnoli 2012), dont le but est « l'élimination des traces de la présence d'une communauté, l'effacement d'une mémoire historique, mais surtout la destruction d'une identité culturelle collective » (Nahoum-Grappe 1999).

Les sociétés genrées peuvent également affecter la capacité des femmes à réagir rapidement et adéquatement à des situations d'urgence. En général, les hommes ont un meilleur accès au revenu familial, ce qui conduit les femmes à être plus susceptibles de tomber dans la prostitution ou d'être victimes de la traite d'êtres humains. Une synergie hommes-femmes est essentielle dans l'humanitaire pour arriver à prendre tous les besoins des victimes en compte et engager véritablement les processus de réhabilitation suite aux crises humanitaires. L'approche de l'aide humanitaire sous le prisme du genre est donc primordiale à double titre. Elle permet de redonner une place aux femmes dans les structures humanitaires en appelant à une féminisation accrue de leurs hiérarchies, et ceci pour le bénéfice des victimes car cette présence féminine permet des réponses plus adéquates (Collette 2010).

Travailler en classe



Lien audio 

**Angela Cotroneo (CICR)**  
**Renée-Marguerite Frick-Cramer,**  
**une pionnière.**

# Renée-Marguerite Frick-Cramer (1887-1963)

Renée-Marguerite Frick-Cramer est née le 28 décembre 1887 à Genève. Elle choisit de suivre des études de droit entre Paris et sa ville natale. Après avoir obtenu une licence en histoire, elle devient professeur d'histoire à l'Université de Genève en 1918. Toutefois, elle abandonne rapidement ce poste pour s'engager au sein du CICR. En effet, intégrer l'Organisation est une affaire de famille: son grand-père maternel avait été membre du CICR avant elle, son oncle, ses cousins et un parent par alliance évoluent également à ses côtés. Enfin, ses liens avec le CICR se consolident encore davantage avec son mariage en 1920 avec Edouard Frick, qui est alors le délégué général du CICR pour l'Europe orientale.

Renée-Marguerite Frick-Cramer imprègne le CICR de son passage notamment pendant la Première Guerre mondiale. En effet, dès 1914, elle participe activement à la création de l'Agence Internationale des Prisonniers de Guerre de Genève (AIPG). Elle devient présidente du service dédié aux prisonniers de l'Entente aux côtés de Jacques Chenevière et en 1917, la première femme déléguée du CICR à l'occasion d'une mission se déroulant à Berlin, Stockholm et Copenhague.

Son élection dans l'Organisation cristallise pourtant certains désaccords au sein du Comité international. Élire une femme à un poste important n'est alors pas coutumier et, de plus, la politique de recrutement par cooptation de membres exclusivement suisses risque de provoquer des polémiques. Adolphe d'Espine, alors membre du comité souligne que: «Mademoiselle Cramer a tous les titres pour faire partie du comité, auquel a siégé son grand-père, mais le moment est-il très choisi?». Gustave Ador, président du CICR, prend parti en soulignant: «les qualités hors ligne de la candidate, tout en pensant que cette nomination féminine, la première dans un organe international, surprendra à l'étranger». Tandis que son cousin, Jacques-Barthélémy Micheli, pense lui: «je crois que nommer une femme ne serait pour le Comité international qu'une heureuse initiative, qui serait appréciée même par les antiféministes.»

Malgré les difficultés à se faire accepter en tant que femme au sein du CICR, elle continue son parcours et joue un rôle majeur dans la création et l'élaboration des conventions internationales qui protègent les militaires et les civils victimes de

guerre en devenant la principale auteure des Conventions de Genève de 1929 relatives au traitement des prisonniers de guerre.

En 1922, vivant alors en Allemagne et loin du Comité international, Renée-Marguerite Frick-Cramer décide de démissionner en raison de son absence de Genève et des difficultés rencontrées en tant que femme dans l'Organisation. Restée dix-sept ans avec le statut de membre honoraire, ce n'est qu'en 1939 qu'elle réintègre l'Organisation et retrouve sa place initiale. Alors que la Seconde Guerre mondiale débute, Renée-Marguerite Frick-Cramer se dédie à l'[Agence centrale des prisonniers](#). Elle finit par démissionner définitivement du comité le 3 octobre 1946. Jusqu'à sa mort le 22 octobre 1963, elle garda le titre de membre honoraire du CICR (Palmieri 2005).



Renée-Marguerite Frick-Cramer.  
© Archives CICR

# Historique

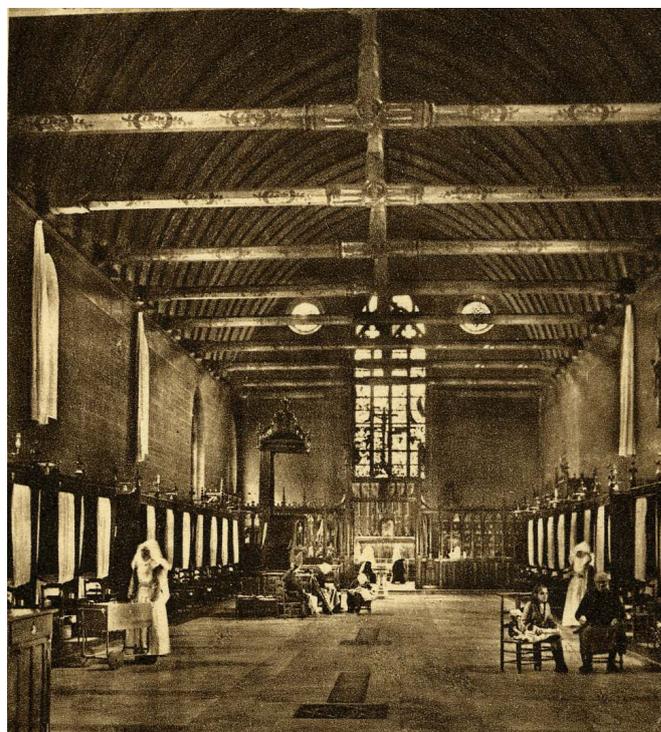
**L'humanitaire institutionnalisé et organisé prend véritablement corps durant le 20<sup>ème</sup> siècle, mais l'esprit d'humanité et universel caractérise déjà les sociétés anciennes. Il prend sa source aux plans religieux, philosophique et philanthropique. L'idée même d'humanité est présente dans les trois religions monothéistes. La pratique de la *tsedaka*, terme hébraïque qui recouvre le triple sens de charité, justice et vertu, encourage la démarche d'assistance présente dans le judaïsme.**

La *tsedaka* est une obligation morale et légale présente dans l'ancien Israël puis dans les communautés juives ultérieures. Le christianisme a lui développé la parabole du Bon Samaritain, c'est-à-dire le concept du sauveur qui vient en aide à la victime au nom de son humanité ; ainsi que la notion de charité, matrice d'un large édifice de bienfaisance afin de porter secours aux nécessiteux. Enfin, l'exigence pour les croyants musulmans de pratiquer l'aumône s'inscrit dans la pratique de l'islam de porter assistance aux personnes le plus démunies.

C'est au Moyen-Âge surtout que se développe la charité chrétienne, c'est elle qui inspire l'action des hommes et femmes religieux et la fondation des premiers hospices à l'image de celui de Beaune en France créé en 1443, lieu d'accueil pour les malades et les pauvres. Ce lien entre aide humanitaire et religion qui persiste jusqu'à aujourd'hui dans les ONG confessionnelles, était déjà relevé par Chateaubriand au 19<sup>ème</sup> siècle lorsqu'il soulignait la place de la religion dans tout acte de philanthropie. Les sources philosophiques et juridiques de l'humanitaire sont néanmoins tout aussi abondantes. Depuis l'Antiquité gréco-romaine, des philosophes à l'image d'Aristote ou de Cicéron discutent sur la nécessité du devoir de solidarité. Tandis que des juristes de la Renaissance, à commencer par le Néerlandais Grotius qui publie en 1625 l'ouvrage fondateur du droit international : *Le droit de la guerre et de la paix*, contribuent à énoncer l'idée que certaines catégories de personnes plus faibles doivent être protégées en cas de guerre, ce qui aboutira lentement à la distinction juridique entre **civils** et combattants (Ryfman 2008). Les philosophes des Lumières discutent aussi sur l'acte d'humanité qui se politise sous leur plume et se fait contestataire de l'ordre établi. Ces écrits du 18<sup>ème</sup> siècle sont contemporains d'une césure fondamentale dans la pratique de l'assistance humanitaire qui s'autonomise progressivement de la sphère religieuse à cette époque.

C'est au 19<sup>ème</sup> siècle qu'apparaissent les premières associations, racines de l'aide et de la pratique humanitaire. Principalement dans les milieux bourgeois anglo-saxons, on assiste en effet à l'éclosion d'un véritable élan associatif qui vise à défendre différentes causes comme l'abolition de l'esclavage, la tempérance, ou la réglementation de la prostitution. D'abord à vocation nationale, une des premières

associations transnationales voit le jour en Grande-Bretagne afin de lutter pour l'abolition de l'esclavage. Historiquement, la première opération d'aide humanitaire a lieu dans ce cadre associatif qui vient en aide aux rescapés du tremblement de terre de Caracas en 1812. La guerre d'indépendance grecque (1821-1829) engendre l'émergence des premiers réseaux d'entraide (fonds et vêtements pour les insurgés), tandis que les différentes guerres et massacres dans l'Empire ottoman à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle motivent le développement d'opérations humanitaires transnationales.



*Les Hospices de Beaune sont fondés au 15<sup>ème</sup> siècle par Guigone de Salins et son époux, le chancelier des ducs de Bourgogne Nicolas Rolin afin de soigner les pauvres et les malades. Actifs jusque dans les années 1960, les Hospices sont devenues aujourd'hui un musée d'histoire de la médecine. © Archives municipales de Beaune*

## Le 19<sup>ème</sup> siècle et la création du CICR

C'est incontestablement la création du [Comité International de la Croix-Rouge](#) en 1863 qui inaugure l'ère de l'humanitaire moderne. L'origine de cette idée, maintes fois contée, est à mettre au crédit du Genevois Henry Dunant (1828-1910) qui se rend dans le territoire italien en guerre en 1859 pour affaires, et assiste horrifié aux conséquences dramatiques de la bataille de Solferino qui engendre des milliers de soldats morts ou blessés. Henry Dunant décide d'organiser le soin aux blessés et publie son ouvrage *Un souvenir de Solferino*, qui connaît un triomphe médiatique. Il s'agit là d'une lente évolution des mentalités car au 19<sup>ème</sup> siècle, l'humanitaire est encore largement entouré de considérations négatives, et à part chez certaines élites, il constitue bien plutôt un concept négatif. En effet, dans cette Europe où les nations sont en construction, le fait de prendre soin des combattants ennemis n'est pas du tout considéré comme un élément positif et forcément naturel (Herrmann 2018). C'est sous la forme d'une association que le CICR voit le jour, s'inspirant des pratiques contemporaines socio-culturelles. L'innovation du CICR réside dans le fait que dès le départ, ses fondateurs lui donnent une vocation universelle (même si au départ universel signifie surtout européen). Ces cinq fondateurs, sont tous des protestants de Genève, issus de la même classe sociale : un juriste, Gustave Moynier, un publiciste, Henry Durant, deux chirurgiens, Théodore Maunoir et Louis Appia et un militaire, Guillaume-Henri Dufour. Ces hommes utilisent leurs réseaux pour fonder et pérenniser leur association (Palmieri 2012). La nationalité helvétique à laquelle est accolée le principe de neutralité se révèle vitale pour l'association qui dès sa fondation repose sur trois piliers qui feront sa marque de fabrique : un instrument juridique pour encadrer son activité opérationnelle, une capacité d'innovation et de création de nouveaux concepts et enfin l'adoption d'un signe distinctif (Ryfman 2008).

De manière concomitante à la naissance du CICR, une dizaine d'associations nationales de secours aux blessés se créent, d'abord en Europe puis au-delà. Les dirigeants du CICR comprennent

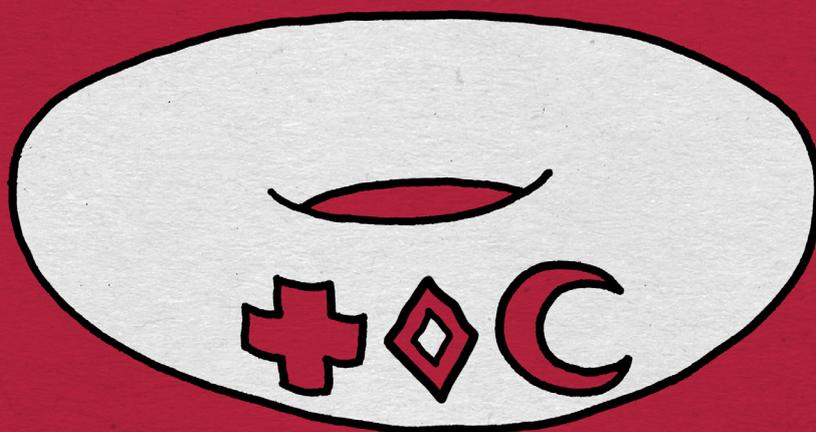
rapidement l'enjeu derrière la création de ces associations nationales. Et ce d'autant plus que les élites de certains pays voient dans la création d'une société nationale un symbole de l'entrée dans la modernité occidentale à l'image du Japon de l'ère Meiji qui crée une association en 1887, ou de la Turquie pour qui la Croix-Rouge est une organisation à la fois enracinée dans la société et populaire (Ryfman 2008).

Sur l'initiative des Alliés, est fondée à Paris en 1919 une Ligue des sociétés Croix-Rouge qui transfère son siège à Genève en 1939. Le nom définitif de Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) est adopté en 1991. Les deux organisations se disputent la prééminence en matière de gouvernance et de savoir-faire après la Première Guerre mondiale et le CICR doit développer des trésors d'habileté diplomatique pour rester dans la course. C'est avec le soutien de la Confédération helvétique que le CICR perdure face à la concurrence de la Ligue et les dirigeants des deux entités parviennent finalement à établir un équilibre et un juste partage des responsabilités.



*Guerre serbo-turque 1876-1878.  
Ambulance tirée par des chevaux.  
© Archives CICR (DR)*

# La question de l’emblème



*Illustration : Felix Sieber de l'ESBDI - CFP Art.*

En 1863 lors de sa création, le CICR décide d'adopter un emblème facilement identifiable afin de protéger le personnel et ses installations de toute attaque. La croix rouge sur fond blanc est adoptée en référence au drapeau blanc qu'on agitait sur les champs de batailles pour signifier la cessation des combats. Le symbole se voulait universel et non confessionnel mais rapidement il devient un sujet de controverses.

Lors des guerres balkaniques (1875-1878), dont la dimension ethno-religieuse est significative, une société nationale Croix-Rouge se crée à Istanbul et adopte un croissant rouge comme signe distinctif. Le CICR refuse dans un premier temps cet emblème national et religieux ottoman, mais suite au chantage du gouvernement turc qui affirme qu'il ne respectera le symbole des adversaires que si le sien est accepté, l'Organisation accepte l'usage du croissant de manière temporaire pour la durée du conflit. Le symbole est pourtant resté et est devenu l'emblème des sociétés des pays musulmans.

La polémique n'est pas finie pour autant et le CICR a du mal à défendre le discours d'universalité de ses emblèmes. De 1929 à 1980, la Perse (Iran) adopte un signe différent de lion et soleil rouge. Depuis 1948, la société nationale israélienne réclame en vain la reconnaissance de son propre emblème tout comme la société érythréenne qui elle souhaite accoler les deux emblèmes de croix et croissant pour des raisons d'équilibre religieux de sa société.

Finalement, en 2005, un troisième protocole aux [Conventions de Genève](#) a été adopté, autorisant la création d'un troisième emblème, le cristal rouge, qui a été officiellement incorporé dans les Statuts du Mouvement lors de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2006 à Genève. Un terme a ainsi été apposé aux polémiques qui duraient depuis plusieurs décennies. Le cristal rouge peut être utilisé en y incorporant la croix ou le croissant, ou les deux, ou un autre signe distinctif. Ainsi la société Croix-Rouge israélienne a adopté une étoile à l'intérieur du cristal rouge.

Cette bataille pour les emblèmes a montré l'importance d'avoir un visuel propre et reconnu, raison pour laquelle les agences des Nations Unies comme les ONG se sont efforcées au fil du temps d'avoir des sigles distinctifs et protégés juridiquement, symboles de leur reconnaissance et de sécurité, en théorie.

En 2021, le CICR réfléchit également à créer un emblème numérique, pour signaler à des belligérants sa présence en ligne.

[Travailler en classe](#)



## La Première Guerre mondiale et l'entre-deux-guerres

La Première Guerre mondiale entraîne de profondes mutations pour le CICR. Depuis sa création, l'association organise le secours sur la base du bénévolat, elle s'autofinance, et son travail consiste essentiellement à réfléchir de manière théorique aux questions humanitaires. Or les caractéristiques de ce nouveau conflit – sa longue durée, sa violence, les nouvelles armes et l'implication des civils – transforment la nature du CICR qui voit ses moyens décuplés. Son personnel passe de 12 personnes en août 1914 à 200 en septembre, puis 1'200 à la fin de la guerre (Ryfman 2008). Le CICR prend à cette occasion une véritable dimension internationale à la fois dans son champ géographique d'action et dans son champ opératoire.

Le conflit fait apparaître des nouvelles catégories de victimes qui poussent le CICR à innover et à s'adapter. Il déploie ainsi des activités novatrices dans les domaines de la médecine et de l'assistance alimentaire et crée l'[Agence centrale des prisonniers](#) de guerre (aujourd'hui appelée [Agence Centrale de Recherches, \(ACR\)](#). Le CICR déploie un travail pionnier pour ces prisonniers de guerre et les populations civiles internées : il dresse des listes, répertorie les camps, achemine des colis et organise un système de correspondance avec les familles, il mène également un combat juridique qui aboutit dans la Convention de 1929 à la reconnaissance juridique des militaires captifs (mais non des civils).

Ce travail est couronné d'un prix Nobel de la paix en 1917, mais, malgré cette reconnaissance, l'activité du CICR ralentit dans les années 1920 en raison de difficultés financières et d'un changement de présidence. Max Huber (1874-1960), juriste, qui prend la tête du CICR en 1928 préfère recentrer l'action de l'association sur la réflexion juridique plutôt que sur les actions de terrain. Les conflits des années 1930 font néanmoins renaître les activités opérationnelles : la guerre en Mandchourie, et le conflit du Chaco entre la Bolivie et le Paraguay, le conflit italo-éthiopien constituent avec la guerre civile espagnole autant de théâtres d'opérations pour l'agence.

Dans l'entre-deux-guerres, le CICR cohabite également avec la Société des Nations créée par les Alliés en 1919, et dont plusieurs sections dites humanitaires collaborent avec l'association pour venir en aide aux [personnes réfugiées](#), porter secours aux victimes de la famine à l'est de l'Europe (consécutives à la guerre civile) ou protéger les enfants. Dans le giron du CICR et de la SdN, plusieurs nouvelles ONG voient le jour afin de porter assistance aux victimes. Elles sont souvent créées par les mêmes réseaux ou sous le patronage de l'une ou l'autre des organisations, à l'instar de Save the Children Fund créé en 1919 et première ONG humanitaire transnationale et laïque (Maietta 2015). Sa fondatrice, l'Anglaise Eglantyne Jebb (1876-1928) fait figure de pionnière, elle insiste sur le fait que le secours doit être porté à tous les enfants victimes de la guerre et n'hésite pas à forcer le blocus pour venir en aide aux enfants allemands.



Guerre 1914-1918. Blessés de guerre évacués par train. © Archives CICR (DR)

## La rupture de la Seconde Guerre mondiale

Comme pendant la Première Guerre mondiale, ce nouveau conflit est l'occasion d'un regain intense d'activités pour le CICR: visite de prisonniers et distribution d'aide matérielle. De 360 collaborateurs en 1939, l'association en compte 2'000 en 1945. De plus, le CICR s'est professionnalisé depuis la précédente guerre: la plupart des employés sont désormais salariés et la gestion se fait de manière beaucoup plus organisée et modernisée. Et pourtant, les Alliés estiment que le système humanitaire international dans son ensemble a failli. Ils reprochent en particulier au CICR de «n'avoir pas dénoncé les violations des Conventions commises par les fascistes allemands, italiens et espagnols (...), son inaction face à la question des partisans capturés, des prisonniers de guerre soviétiques en Allemagne et lors du génocide des juifs européens» (Palmieri 2012). En conséquence, ils décident de remodeler le système, et pour cela ils s'inspirent beaucoup des pratiques antérieures de la SdN, et capitalisent sur l'expertise développée dans l'entre-deux-guerres.

L'après-guerre voit la naissance de ce que certains appellent la deuxième génération de l'humanitaire avec l'émergence des agences des Nations Unies et des grandes ONG anglo-saxonnes. Les premiers pas de l'humanitaire multilatéral sont réalisés par les Alliés avec la création de l'UNRRA (Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction, 1943-1948) qui est chargée de porter secours aux victimes de la guerre en Europe et en Extrême-Orient et qui reste, à ce jour, la plus grande opération humanitaire de l'histoire car elle est venue en aide à 20 millions de personnes environ. Les Alliés créent ensuite l'Organisation internationale pour les réfugiés (IOR, 1947) puis l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR, 1951) et les agences humanitaires FAO, UNICEF et OMS (1945-1948).

Sur le plan juridique, la signature des quatre Conventions de Genève le 12 août 1949 étend et renforce également le droit international humanitaire et le mandat du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La guerre et l'immédiat après-guerre donnent également naissance à un essor sans précédent d'organismes à but non lucratifs communément regroupés sous l'acronyme ONG (organisations non-gouvernementales). Presque 200 ONG sont créées entre 1945 et 1949, la plupart d'entre elles aux États-Unis (Maietta 2015). Certaines sont créées pendant la guerre dans des buts précis comme exfiltrer des juifs d'Europe, et d'autres se centrent sur des catégories démographiques spécifiques comme les femmes et les enfants. Toutes naissent de l'immense besoin d'aide humanitaire en Europe à cette période. En 1945, 22 ONG se réunissent pour fonder l'organisme américain CARE (Cooperative for American Remittances in Europe, qui deviendra ensuite Cooperative for Assistance and Relief Everywhere) dont la première opération médiatisée est restée célèbre: l'affrètement d'un ancien *Liberty ship* pour amener en France des produits de première nécessité (15'000 colis) (Ryfman 2008). En Angleterre, l'Oxford Committee for Famine Relief (qui deviendra Oxfam) est créé en 1942 par des réseaux quakers qui souhaitent venir en aide aux victimes civiles grecques qui connaissent une situation alimentaire et sanitaire déplorable en raison de l'occupation nazie. L'intervention de l'Oxford Committee

en Grèce mérite d'être soulignée, car comme pour Save the Children pendant la Première Guerre mondiale, elle intervient contre l'avis du gouvernement britannique. On assiste ainsi à une opposition entre principes humanitaires et décisions politico-militaires au détriment des populations civiles; une problématique qui perdure pour l'activité humanitaire (Ryfman 2008).

La multiplication et le développement des ONG sont ensuite directement liés à la décolonisation. Après le retrait parfois rapide des puissances coloniales, les compétences, le matériel et l'argent des ONG servent à compléter ceux des nouveaux gouvernements du Sud. Le travail de ces associations s'inscrit historiquement à la fois dans la présence missionnaire et médicale qui étaient courantes dans les colonies. Mais les préoccupations sont nouvelles: la persistance de la faim dans le monde est considérée comme moralement inacceptable par les sociétés européennes qui connaissent les trente glorieuses. Beaucoup de pays fraîchement décolonisés souffrent du manque de ressources et d'infrastructures et il convient de les aider. C'est le début de l'aide au développement. Cette nouvelle notion revêt une connotation positive à cette époque, elle s'inscrit dans l'idéologie du progrès et vise à permettre aux pays décolonisés de rattraper le décollage économique de l'Occident (Ryfman 2008).



Portrait de Florence Nightingale. © Wellcome Images

## Génération 1968

Dans le domaine de l'humanitaire, plus encore que la Seconde Guerre mondiale, c'est 1968 qui constitue une vraie rupture. En effet, on assiste à la création de nouvelles ONG et à la montée en puissance d'autres, plus anciennes, tandis que plusieurs agences des Nations Unies s'affirment sur la scène humanitaire, pendant que le CICR se repositionne. La rupture vient de l'émergence à cette période du mouvement sans-frontériste qui ouvre la troisième génération d'humanitaire. Il repose sur l'idée essentielle que les frontières ne doivent pas constituer une entrave à l'action de soutien aux populations victimes de catastrophes. Il s'agit également d'un néologisme à partir de l'ONG la plus emblématique de ce mouvement, Médecins sans frontières (MSF).

La guerre du Biafra qui se déroule de 1967 à 1970 suite à la sécession de la région orientale de la Fédération du Nigéria est généralement considérée comme le moment fondateur de cette nouvelle génération d'humanitaires (Desgrandchamps 2018). Les troupes sécessionnistes se sont retranchées dans une zone où la population civile endure des bombardements et la famine. Largement médiatisé, autour des images d'enfants souffrant de malnutritions graves, ce conflit choque et entraîne la mobilisation de médecins européens sous le leadership du Français Bernard Kouchner (1939-). Le French doctor, surnom qu'il recevra ensuite, se porte volontaire pour le Biafra afin de venir en aide à la population en souffrance. C'est le début d'une division dans le mouvement humanitaire plutôt monolithique jusque-là. Le débat porte sur l'utilisation et l'interprétation des principes humanitaires, et a ouvert une brèche pour la création de nouvelles ONG qui souhaitent joindre l'action à la parole politique (Audet 2014). Cette guerre du Biafra à laquelle s'ajoute la guerre d'indépendance du Bangladesh (1970-1971) et un séisme au Pérou en 1972 ont contribué au développement d'un nouvel esprit humanitaire. La guerre froide paralysant passablement les actions des agences de l'ONU ou du CICR, les humanitaires ont décidé, devant l'ampleur des catastrophes, de créer un nouveau type alternatif d'ONG qui puisse agir pour venir en aide aux populations civiles en détresse par-delà les frontières, les raisons d'États ou les impératifs diplomatico-stratégiques (Ryfman 2008).

En effet, dans le sillage de la décolonisation, de nombreux conflits civils éclatent avec leurs lots de souffrances pour les populations civiles, victimes collatérales de cycles de violence. La communauté internationale prend conscience des limites des organisations de développement et de la nécessité de créer d'autres organismes spécialisés pour faire face aux situations de crise. Aux côtés de Bernard Kouchner, d'autres médecins et deux journalistes, fondent dans cet esprit Médecins sans frontières en 1971 dont le siège est à Genève. En 1979 suite à un conflit interne au sujet de la manière de réagir à la crise des boat people vietnamiens, Bernard Kouchner quitte MSF afin de fonder Médecins du Monde en 1980 (MDM). À cette époque, on assiste dans les pays développés à la généralisation de la médecine urgentiste et des techniques de réanimation de pointe qui sont transposées aux théâtres de désastres humanitaires par les ONG à dominante médicale. Ce modèle sans-frontériste connaît un vrai succès : les dons affluent, le personnel employé augmente et il fait des émules pour la création d'autres ONG mélangeant valeurs morales et opérationnalité.

Aux côtés de MSF et MDM d'autres ONG plus sectorielles naissent, comme Action contre la Faim en 1979 ou Handicap International en 1982. Ces ONG se caractérisent par une formidable rapidité et souplesse d'intervention sur le terrain, couplées avec une prise de parole publique afin de témoigner des exactions ou des souffrances constatées. La médiatisation de leurs actions fait partie intégrante de leur travail. Ces ONG valorisent l'action de terrain et l'opérationnel qui constituent leur principale raison d'être. Pour cela, cette génération peut justement compter sur le contexte économique des pays industrialisés : plein-emploi, valeurs de la génération 1968, ils sont nombreux dans cette génération à être prêts à partir sur le terrain et s'engager pour des motifs humanitaires qu'ils soient issus de professions médicales ou non, certains de retrouver facilement un travail de retour dans leur pays. Enfin, dernière particularité de cette nouvelle génération d'ONG, elles n'hésitent pas à enfreindre les règles élémentaires du droit international et passer outre la sacro-sainte primauté de la souveraineté étatique pour s'occuper de victimes des conflits. C'est dans ce cadre que le juriste Mario Bettati et Bernard Kouchner lancent le droit d'ingérence.



*Un médecin s'enquérant de la façon dont l'enfant a été nourri. La guerre du Biafra est considérée comme moment fondateur d'une nouvelle génération d'humanitaires et force le CICR à se repositionner.*

© CICR/B. Renkewitz, 1969

À la même période, alors que le CICR est fragilisé par ses finances, par la crise morale suite à son attentisme pendant la Seconde Guerre mondiale, et par la montée en puissance des ONG, deux crises majeures lui donnent l'occasion de se repositionner dans le système humanitaire et d'entraîner des changements : la guerre du Biafra et la guerre des Six Jours en 1967. Sur le plan administratif, l'association se restructure avec la création de nouvelles divisions, une professionnalisation de son personnel ainsi qu'une augmentation croissante de délégués sur le terrain, avec des délégations désormais composées d'expatriés. Sur le fond, le CICR a montré des lacunes sur le plan de l'assistance médicale par rapport aux nouvelles ONG. À côté de l'aide d'urgence proprement dite, elle décide donc de se tourner également vers plus d'activités de développement (assainissement de l'eau, développement des terres de cultures, etc.). Cette multiplication de projets sur le long terme, couplée à une croissance du personnel délégué, entraîne forcément des besoins financiers accrus. Les exigences pour faire face à la crise du Biafra (dont les secours s'étalent sur plusieurs années), ont montré les limites de financer les opérations de secours sur le budget d'activités d'urgence, et la nécessité de les intégrer au budget ordinaire. Des réformes financières sont entreprises dans la transparence, et la prospection financière devient une activité à part du CICR. Enfin, le juriste suisse Cornelio Sommaruga (1932-) donne un nouveau souffle au CICR en le présidant de 1987 à 1999. Il organise une véritable stratégie de communication pour son institution qu'il repositionne dans l'esprit d'une grande organisation humanitaire et entame de nombreuses réformes. Sur le plan politique, il n'hésite pas à parfois sortir de la neutralité affichée de l'Organisation pour dénoncer publiquement des exactions sur différents théâtres de guerre (Ryfman 2008, Palmieri 2012).

L'émergence de nouvelles ONG, la recomposition du CICR, l'apparition de nouvelles approches humanitaires ne laissent pas les agences des Nations Unies indifférentes et elles aussi se repositionnent dans ce champ de compétences concurrentielles à cette période. Le HCR, par exemple, qui est un acteur essentiel de l'humanitaire, voit son autorité et son expertise s'affirmer dans les décennies 1960-1970 sous l'effet conjugué de la multiplication des crises de personnes réfugiées et de nouvelles catégories qui apparaissent, comme les personnes déplacées internes. Dans le même temps, si l'agence multiplie ses théâtres d'opérations, elle contractualise l'aide humanitaire proprement dite (activités de gestion des camps, nourriture, logistique, santé et éducation) à des ONG et au CICR (Ryfman 2008).

L'UNICEF est également de plus en plus présente dans le champ de l'humanitaire en particulier pour s'occuper de la réhabilitation des enfants victimes des conflits, pour essayer de gérer la problématique des enfants-soldats ainsi que pour promouvoir une éducation de base en contexte humanitaire. Ce dernier point est au cœur des préoccupations de l'UNICEF. Avant même de pouvoir mener ses campagnes éducatives, l'Organisation dans ces situations d'urgence, est chargée des besoins structurels comme reconstruire des écoles, acheter des maisons préfabriquées pour y installer des salles de classes ou des cellules d'aide psychologique, ou même assurer le salaire des enseignants.

Enfin, le Programme alimentaire mondial (PAM) est fondé en 1961, et crée son premier programme d'aide au développement

au Soudan en 1963. L'Organisation s'occupe de fournir l'aide alimentaire d'urgence dans des situations de conflits ou suite à une catastrophe naturelle, en collaboration avec d'autres ONG expertes en sécurité alimentaire comme OXFAM et des ONG locales. Au fil du temps, le montant de son aide et son champ d'application ne fait que s'élargir ; elle en vient au début des années 2000 à assurer, à elle seule, entre le quart et la moitié de l'aide alimentaire distribuée annuellement dans le monde.

La multiplication des acteurs sur la scène humanitaire à partir des années 1970 entraîne un risque important d'interférences qui motivent l'Assemblée générale par sa résolution 2816 du 14 décembre 1971 à créer l'UNDRO (acronyme anglais pour Office of the United Nations Disaster Relief Coordinator), ou Office du coordinateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes. Comme son nom l'indique, le but de ce nouveau bureau des Nations Unies est de coordonner les opérations dans le domaine humanitaire. Néanmoins cette intention se révèle assez laborieuse principalement devant le manque de volonté politique de certaines institutions. Dans le sillage de la fin de la guerre froide et la recrudescence de conflits nécessitant des interventions d'urgence, l'Assemblée générale vote la résolution 46/182 le 19 décembre 1991 qui formule des « principes directeurs régissant le rôle de l'ONU dans le domaine humanitaire ». Fort de ce texte, le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali crée un Département des affaires humanitaires (DAH) qui absorbe l'UNDRO. En 1998, le DAH devient le Bureau de coordination des affaires humanitaires plus connu sous son acronyme anglais (OCHA) et dont le siège est à Genève. En parallèle Boutros-Ghali décide de la création d'un poste de Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires ce qui permet une certaine personnalisation de ce programme des Nations Unies, ainsi qu'un fonds central de secours d'urgence auto-renouvelable et permanent (Central emergency Response Fund, CERF) en 2005 (Ryfman 2008).

Cette période post-68 de l'humanitaire est donc riche en évolutions, en professionnalisations et en innovations, à tel point qu'on parle désormais de « système international de l'aide ». Cette expression vise à exprimer l'idée d'une véritable structure organisationnelle où se mêlent acteurs institutionnels et ONG (Ryfman 2008).



*Kukës, Albanie. Atterrissage  
d'un hélicoptère affrété par le CICR.  
© CICR/B. Heger, 1999*

## Le tournant des années 1990 : le temps des incertitudes

La décennie démarre pourtant sous de bons auspices : cette quatrième génération de l'humanitaire bâti sur la précédente, se professionnalise et se spécialise avec l'apparition de nouvelles ONG qui se différencient en se centrant sur un domaine particulier d'action comme Handicap International ou Action contre la faim. De plus, conscientes des problèmes que le manque de coordination entre elles peut entraîner comme conséquences négatives, les différentes institutions humanitaires se dirigent vers toujours plus d'harmonisation, notamment par la mise en route du projet Sphère qui démarre dans les années 1990 et vise à la mise en commun de normes minimales. Enfin, l'intervention humanitaire en Arménie en 1988 marque une extension du champ géographique d'interventions dans les pays appartenant à la zone d'influence soviétique, où des organisations comme le CICR n'y avait plus mené d'action depuis 1938 (Palmieri 2012).

Cependant, les événements des années 1990 font naître de grandes inquiétudes et remises en question. C'est le cas de l'intervention humanitaire hyper médiatisée en Roumanie en 1989 lors de la chute du Mur de Berlin. La découverte d'enfants victimes dans des orphelinats laissés à l'abandon fait scandale, et l'argent afflue pour mener une opération humanitaire d'envergure, dont le gouvernement roumain qui remplace la dictature Ceausescu, tente de tirer profit. C'est le début de l'instrumentalisation politique de l'humanitaire. Ensuite, c'est une violence de guerre sans précédent qui éclate pendant cette décennie dans différents endroits du globe, et le personnel humanitaire n'est plus à l'abri. Les « incidents de sécurité », comme on les appelle dans le jargon humanitaire, (ce qui signifie en général la mort violente de collaborateurs) deviennent un phénomène récurrent. L'insécurité pour les travailleurs humanitaires motive les ONG à faire appel à des encadrements sécuritaires voire militaires. Les interventions humanitaires en Bosnie en 1991-92, en Irak en 1991, en Somalie en 1992, au Rwanda en 1994 et au Kosovo en 1999 témoignent de ces interventions militaro-humanitaires et du lien toujours plus étroit entre politique et humanitaire. Certaines de

ces interventions s'étant révélées de cuisants échecs, elles ouvrent un questionnement de fond sur leurs pratiques et leur pertinence, et elles provoquent également de nombreuses controverses autour de la question du droit d'ingérence (Ryfman 2008).

Sur certains terrains de conflits très délicats géopolitiquement où la communauté internationale est réticente à intervenir, l'humanitaire peut constituer une sorte d'alibi pour remédier au manque d'intervention, comme en Bosnie en 1992. Lors de cette crise, appuyée par une forte mobilisation citoyenne européenne, de nouvelles ONG ont vu le jour comme Première Urgence. Néanmoins, devant les hésitations militaires (l'OTAN intervient finalement en 1995) et les interférences politiques, les organisations humanitaires se trouvent accusées « de n'être qu'un paravent dont États et OI useraient au gré de leurs intérêts » (Ryfman 2008). Ainsi, l'humanitaire servirait à pallier l'inertie politique. De plus, l'insécurité sur le terrain pousse les ONG à demander des escortes militaires à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), dont le mandat déjà peu clair est encore brouillé. L'aide humanitaire des ONG, coordonnée sur le terrain par le HCR, s'est révélée pourtant utile et nécessaire tout au long du conflit. Ses objectifs de secours aux populations – dont la mise en œuvre d'un pont aérien pour ravitailler la ville de Sarajevo a constitué l'acmé – se sont révélés atteints. Néanmoins, elles n'ont pas pu empêcher les massacres ; elles ont donc échoué en matière de protection de personnes, quand bien même ce n'est pas là leur rôle premier. C'est dans le même esprit qu'au Rwanda en 1994, les organisations humanitaires sont accusées à la fois de n'avoir pas réussi à empêcher le génocide et également d'abriter les auteurs des crimes dans les camps de réfugiés.

L'épisode désastreux de l'opération militaro-humanitaire *Restore Hope* en Somalie en 1992-93, qui était censée venir en aide à la population, comme toutes les interventions des années 1990, témoigne désormais de l'ambiguïté du terme humanitaire qui devient intégré de façon croissante à des actions de la communauté internationale en faveur de la paix et de la sécurité. En fait, en raison de la nature des nouveaux conflits de cette période, les sphères militaires, politiques et humanitaires deviennent toujours plus interdépendantes, ce qui a tendance à brouiller les rôles respectifs et engendrer de nombreuses critiques (Rymann 2009, Le Coconnier 2017).

Finalement, certains auteurs estiment que le 21<sup>ème</sup> siècle et les nouvelles technologies ont fait entrer l'humanitaire dans une cinquième génération ou «l'humanitaire 2.0» (Audet 2014). Alors que les humanitaires étaient accusés d'être instrumentalisés par les acteurs politiques, les nouvelles technologies permettent d'accéder dorénavant directement à l'information et aussi d'organiser des campagnes de recherche de fonds beaucoup plus rapidement. Par ailleurs, le spectre du travail humanitaire qui consistait essentiellement au siècle précédent à porter secours aux victimes s'est considérablement élargi. Les organisations des Nations Unies, tout comme les ONG, essaient maintenant de gérer également les crises humanitaires en amont par des interventions qui intègrent la prévention et la planification politique, ainsi qu'en aval avec des opérations de reconstruction, de réhabilitation et de développement. Cette évolution correspond à la vision commune de la sécurité humaine par les agences des Nations Unies. L'humanitaire n'est plus une activité isolée, mais constitue désormais un pilier à côté du développement et de la sécurité globale afin de stabiliser les sociétés.



*Des réfugiés khmers consultent les avis de recherches sur les panneaux au Cambodge*  
© CICR/T. Gassmann, 1988



[Lien audio](#) 

**Angela Cotroneo (CICR)**  
**La polarisation et la politisation de l'aide humanitaire.**

# Bibliographie

«L'humanitaire... et après?: Un entretien avec Jean-Christophe Rufin, ancien président de Médecins sans frontières, président d'Action contre la faim, prix Goncourt 2001», *Annales de Chirurgie Plastique Esthétique*, vol. 49, n°3, 2004, pp.331-338.

AUDET François, «L'ordre et le désordre humanitaire» in Pierre Beaudet et Paul Haslam (dir.), *Enjeux et défis du développement international*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2014, pp. 315-332.

BETTATI Mario, «Du devoir d'ingérence à la responsabilité de protéger», *Droits*, vol. 56, n°2, 2012, pp. 3-8.

BETTATI Mario, «Le droit d'ingérence: sens et portée», *Le Débat*, vol. 67, n°5, 1991, pp. 4-14.

BLANCHET Karl et Boris Martin, *Critique de la raison humanitaire*, Paris, Le Cavalier bleu, 2005.

BUIRETTE Patricia et Philippe Lagrange, *Le droit international humanitaire*, Paris, La Découverte, 2008.

CABANES Bruno, *The Great War and the Origins of Humanitarianism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.

COLLETTE Pauline, Ninon Denormandie, Audrey Tintinger-Hagmann, «La femme est-elle l'avenir de l'humanitaire?», *Humanitaire*, 2010, n°25, pp.1-5.

CORNELIO Jayeel, Julio Teehankee, «Les catastrophes humanitaires et l'essor de la philanthropie religieuse mondialisée», *Diogenes*, vol. 256, n°4, 2016, pp.127-143.

DAUVIN Pascal, Johanna Siméant-Germanos, Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, *du siège au terrain*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

DAUVIN Pascal, «Être professionnel de l'humanitaire ou comment composer avec le cadre imposé», *Tiers-Monde*, tome 45, n° 184, 2004, pp. 825-840.

DESGRANDCHAMPS Marie-Luce, *L'humanitaire en guerre civile. La crise du Biafra (1967-1970)*, Rennes, PUR, 2018.

DOLLINGER Albert, «Le programme alimentaire mondial», *Tiers-Monde*, tome 5, n°18, 1964, pp. 273-290.

FEHRENBACH Heide, Davide Rodogno, *Humanitarian Photography: a History*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.

FARGNOLI Vanessa, *Viol(s) comme arme de guerre*, Paris, L'Harmattan, 2012.

*Genre et aide humanitaire*, publication de la direction du développement et de la coopération (DDC), Berne, 2008.

GHANDOUR Abdel-Rahman, *Jihad humanitaire. Enquête sur les ONG islamiques*, Paris, Flammarion, 2002.

HERRMANN Irène, *L'humanitaire en questions. Réflexions autour de l'histoire de la Croix-Rouge*, Paris, Éditions du Cerf, 2018.

JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, *La responsabilité de protéger*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015.

KALILOU Diakite, «Une ONG humanitaire sur tous les fronts de la solidarité. Action internationale contre la faim, 1979-1989», *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, vol. 39, n°1, 2014, pp. 103-112.

LE COCONNIER Marie-Laure, Bruno Pommier, *L'action humanitaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 3e édition, 2017.

LEFEVRE Sylvain, Sylvie Ollitrault, «Les militants face aux contraintes managériales: le cas des groupes locaux de Handicap International» *Sociologies pratiques*, 2007, n°2, p.97-110.

MAIETTA Michel, «Origine et évolution des ONG dans le système humanitaire international», *Revue internationale et stratégique*, 2015, vol. 98, n°2, pp. 53-59.

MASSON Nicolas, « Une dimension géopolitique des fondamentalismes. Le cas des ONG confessionnelles », *Esprit*, n°3-4, 2007, pp. 219-221.

NAHOUM-GRAPPE Véronique, « Guerre et différence des sexes, les viols systématiques en Ex-Yougoslavie, 1991-1995. » in Cécile Dauphin, Arlette Farge (dir.), *De la Violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, pp.175-204.

PALMIERI Daniel, « Renée-Marguerite Frick-Cramer (1887-1963) », in Erica Deubler Ziegler et Natalia Tikhonov (dir.), *Les femmes dans la mémoire de Genève du XVe au XXe siècle*, Genève, Éditions Suzanne Hurter, 2005, pp. 182-183.

PALMIERI Daniel, « Une institution à l'épreuve du temps ? Retour sur 150 ans d'histoire du comité international de la Croix Rouge », *Revue internationale de la Croix Rouge*, 2012, vol.94, n°4, pp. 85-111.

RYFMAN Philippe, *Une histoire de l'humanitaire*, Paris, Éd. La Découverte, 2008.

WALKER Peter, Daniel G. Maxwell, *Shaping the Humanitarian World*, Londres, Routledge, 2009.

# Contributions

**Pilotage du projet:** Yvonne Schneiter

**Auteure:** Olga Hidalgo-Weber

**Coordination:** Marie Juillard, Maria Isabelle Wieser

**Relecture et consultation:** Un comité pédagogique composé de Stéphane Garcia et Andrea Gennai

**Graphisme:** Alveo.design (concept), Kelly Abazi, Laureta Osdautaj, Yannick Twizerimana, Mathis Varela-Coleman (mise en page)

**Illustration de la couverture:** Pedro Suassuna Tito de l'ESBDI – CFP Arts, 2022

**Contributeurices et contributeurs:** Nina Chambaud, Matthew McKay, Nikita Porokhovoï, Marie Wicht

**Crédits photos:** Archives média des organisations internationales suivantes: CICR, UNHCR, OIM

## Dessins de presse

**Patrick Chappatte** est le dessinateur de presse du Temps, à Genève, de la NZZ am Sonntag, à Zürich et du magazine allemand Der Spiegel. Il contribue également au Canard enchaîné et au Boston Globe. Il est aussi un pionnier du reportage en bande dessinée, et l'organisateur de projets collaboratifs utilisant le dessin de presse tout autour du monde. En 2010, il a co-fondé avec Plantu et Marie Heuzé la Fondation

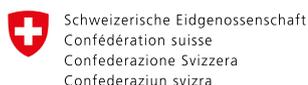
L'**Association Cartooning for Peace** a été créée en 2006 à l'initiative de Kofi Annan, Prix Nobel de la Paix et ancien secrétaire général des Nations unies, et du dessinateur de presse Plantu. Cartooning for Peace est un réseau international de dessinateurs engagés à promouvoir, par le langage universel du dessin de presse, la liberté d'expression, les droits de l'Homme et le respect mutuel entre des populations de différentes cultures ou croyances. Aujourd'hui présidée par le dessinateur français Kak, l'association de loi 1901 est reconnue d'intérêt général. Cartooning for Peace propose des ressources éditoriales et pédagogiques. Par exemple, l'exposition

suisse «Cartooning for Peace», rebaptisée «**Freedom Cartoonists Foundation**» en 2020. Kofi Annan, Prix Nobel de la paix, était l'inspirateur et le président d'honneur de la fondation suisse. Celle-ci décerne tous les deux ans, avec la Ville de Genève, un Prix international saluant des caricaturistes pour leur talent et leur courage.

«**Tous migrants!**» retrace le parcours complexe des migrants à travers des dessins de presse du monde entier. Des raisons du départ au processus d'intégration dans un nouveau pays, en passant par les obstacles rencontrés durant leur voyage, les dessinateurs de presse analysent en quelques traits cet enjeu majeur de nos sociétés. Au fil des panneaux thématiques, leurs coups de crayon cassent les préjugés, dénoncent le rejet de l'étranger et montrent l'apport et la richesse de la diversité.



## Partenaires du projet



ERNST GÖHNER  
STIFTUNG

Avec le soutien de la  
 Loterie Romande

# La Fondation Eduki

La Fondation est située à Genève, au cœur d'un des grands centres mondiaux de la coopération internationale, avec 42 organisations internationales dans le bassin lémanique, 179 États représentés, 750 organisations non gouvernementales (ONG) et plus de 4'000 conférences par an organisées en présentiel, en téléconférence ou en hybride et suivies par env. 366'000 délégué-e-s du monde entier (chiffres de 2023).

La Fondation Eduki entend lever le voile sur cet univers souvent méconnu, en permettant aux jeunes de découvrir le travail, le rôle et l'impact des institutions internationales sur toutes les personnes de notre planète. Elle vise ainsi à conforter la vocation internationale de la Suisse et à contribuer à tisser un lien durable entre les organisations internationales et les jeunes en Suisse.

## Mission et activités

La Fondation Eduki a pour but de promouvoir l'éducation et la sensibilisation des jeunes au travail des organisations internationales et à la coopération internationale.

### Ses activités consistent à :

- Organiser des visites et des activités de découverte
- Développer des dossiers thématiques et des outils pédagogiques
- Produire des supports de communication
- Coordonner un concours national permettant un engagement concret des jeunes
- Soutenir des activités développées par ou pour les jeunes en lien avec la coopération internationale

## Public cible

- Les élèves des niveaux d'enseignement secondaire I et II (environ de 12 à 19 ans)
- Les enseignant-e-s du secondaire I et II (ou de niveau équivalent)
- Pour le concours national, les élèves et enseignant-e-s du niveau primaire, secondaire I et II

Plus d'informations sur [eduki.ch](http://eduki.ch).

### Fondation Eduki

Route de Ferney 106  
1202 Genève  
022 919 42 09  
[info@eduki.ch](mailto:info@eduki.ch)

-  [www.eduki.ch](http://www.eduki.ch)
-  [edukifondation](https://www.instagram.com/edukifondation)
-  [@fondationeduki](https://www.facebook.com/fondationeduki)
-  [@fondationeduki](https://twitter.com/fondationeduki)
-  [Fondation Eduki](https://www.youtube.com/FondationEduki)